

En partenariat avec



## La France des Villes Moyennes et leurs intercommunalités



## **OBSERVATOIRE DES FINANCES** ET DE LA FISCALITÉ **DES VILLES MOYENNES**

## FINANCES DES VILLES MOYENNES **EDITION 2009**

La Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM) s'est dotée d'un Observatoire des finances et de la fiscalité 1 afin de suivre les évolutions de la situation financière des villes moyennes membres de la Fédération, de la fiscalité locale et des dotations de l'État.

Cet Observatoire des villes est destiné à traiter les finances des villes membres de la FMVM (145 villes traitées sur les 149 villes membres au 30 juin 2009).

Le présent document donne une vision globale de la situation financière de l'ensemble des villes moyennes membres de la FMVM en présentant les principales recettes et dépenses des comptes administratifs 2008. De plus, quand cela a été possible un zoom sur l'année 2009 a été fait.

L'analyse financière décrite dans ce document repose sur 145 villes <sup>2</sup>, soit la quasi-totalité des villes membres de la FMVM. Comme l'an passé Cayenne, Hénin-Beaumont et Martigues n'ont pas souhaité figurer parmi les villes décrites dans ces documents et Marignane, nouvellement adhérente, n'a pu être intégrée à l'analyse présentée dans ce dossier faute de transmission des documents nécessaires à sa réalisation.

Outre l'analyse générale, les grandes tendances et les ratios moyens présentés dans ce document consacré aux finances des villes moyennes, deux séries d'annexes sont jointes sur support CD Rom et proposent:

- une cinquantaine d'indicateurs financiers calculés pour chacune des villes (annexe 1),
- les fiches analytiques par ville pour les 145 villes étudiées (annexe 2).

Ce document, dont vous êtes familier – il est adressé chaque année aux villes au cours du dernier trimestre et est disponible sur le site internet de la FMVM <sup>3</sup> – connait une légère évolution cette année. En effet, en lieu et place d'une approche chronologique, il a été préféré une approche thématique.

Par ailleurs il s'enrichit d'un zoom sur les effectifs dans la fonction publique territoriale. D'autres thèmes ont été développés dans le document consacré à la fiscalité 2009 des villes moyennes (juin 2009) et sont toujours présentés dans les annexes (décomposition des bases fiscales, politiques d'abattements..)

Cette année encore, les réformes législatives récentes sont également mises en exergue dans le document et prises en compte dans l'analyse.

<sup>1</sup> Depuis la création de l'Observatoire des villes, le traitement des informations et l'analyse des résultats ont été confiés à l'Observatoire du Forum pour la Gestion des villes et des collectivités territoriales, SFL-FORUM.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il ne s'agit pas exactement des mêmes villes que dans l'Observatoire de 2008 : 4 villes sont nouvellement traitées (Angoulême, Etampes, Pontarlier et Yerres), tandis que 3 autres (Annonay, Châteauroux et Guéret) ne sont plus prises en compte.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> www.villesmoyennes.asso.fr / Espace adhérent / Observatoire des finances

Le remplacement effectif de la taxe professionnelle pour les entreprises dès l'an prochain par une nouvelle contribution économique territoriale, la réouverture du chantier de la révision des valeurs locatives et la dégradation prévisible de l'évolution des concours financiers de l'État bouleversent l'autonomie financière et fiscale des villes moyennes et de leurs intercommunalités.

En dépit de ces changements, la situation financière des villes moyennes observée en 2008 reste équilibrée mais les voyants sont au rouge... Les villes moyennes voient en effet leurs dépenses de fonctionnement progresser plus rapidement que leurs recettes, ces dernières étant victimes de la chute des droits de mutation et des compensations fiscales.

Cet effet de ciseau caractéristique de la dégradation des finances des villes moyennes ne cesse de s'aggraver. Depuis les grandes lois de décentralisation, jamais l'épargne brute des villes moyennes n'avait enregistré deux années consécutives de recul, cela est arrivé en 2007 et en 2008.

Le proche avenir révèlera si les décideurs de ces collectivités ont des raisons objectives de craindre pour la bonne tenue de leurs finances et pour leur capacité à assumer pleinement les missions qui sont les leurs.

Les villes moyennes sont aujourd'hui, plus qu'elles ne l'ont jamais été, dans l'expectative : le remplacement de la taxe professionnelle risque, en remettant en cause les conditions de base du pacte intercommunal, d'atteindre directement ou indirectement leur capacité à investir. Déjà balbutiante, la péréquation intercommunale pourrait aussi faire les frais de cette réforme.

C'est dans ce contexte que ce document du rapport de l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes - réalisé par SFL Forum pour la gestion des villes en partenariat avec Dexia Credit Local, sous la conduite de la FMVM - dresse autant un état des lieux qu'il est destiné à apporter les informations et les outils d'analyse nécessaires aux décideurs des villes moyennes.

> **Bruno Bourg-Broc** Député de la Marne Maire de Châlons-en-Champagne Président de la FMVM

## **SYNTHÈSF**

En 2009, 145 villes (dont cinq d'outre-mer) sont étudiées dans l'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes moyennes. Elles regroupent 23 % de la population des communes françaises de 10 000 à 80 000 habitants, soit une population totale de 5 300 758 habitants.

L'année 2008 dans le secteur communal est une année particulière. En effet, initialement les élections municipales auraient dû avoir lieu au printemps 2007, mais ont été décalées d'un an pour éviter l'encombrement du calendrier électoral. De fait, la durée du cycle d'investissement a été modifiée. L'année 2008 est marquée également par le début de la crise économique mondiale. En France, l'activité tourne au ralenti. Elle est caractérisée par une baisse de l'investissement des ménages, une hausse du prix des matières premières et des difficultés sur les marchés financiers.

## LES BUDGETS DES VILLES MOYENNES **EN 2008**

En 2008, les budgets des villes moyennes enregistrent un très net ralentissement par rapport aux années antérieures. Les dépenses d'investissement connaissent en effet un recul sans précédent (-9,6%), expliqué par le cycle électoral. Les villes moyennes voient toujours leurs dépenses de fonctionnement progresser et doivent dans le même temps faire face au tassement de leurs recettes, principalement impactées par la chute des droits de mutation et des compensations fiscales. Cet effet de ciseau caractéristique de la dégradation des finances des villes moyennes ne cesse de s'aggraver depuis 2006.

## LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

La tendance déjà amorcée en 2007, se poursuit en 2008 avec une croissance des recettes de gestion courante (+1,1%) à peine plus forte que l'inflation. Dans le même temps, les dépenses de gestion courante connaissent elles aussi une évolution faible (+2,1%), mais qui de fait entraîne un recul de l'excédent brut de fonctionnement (-4,3%).

Avec une augmentation marquée des charges financières (+7,2%), l'épargne brute des villes moyennes connaît un repli encore plus marqué (-4,9%) et ne couvre plus que 48% des dépenses d'investissement.

L'encours de dette des villes moyennes connaît une progression de +2,3%.

## LES DÉPENSES

Les dépenses des villes moyennes connaissent une réelle décélération (-0,6%) expliquée par le recul de l'investissement (9,6%), traditionnel en cette première année de mandat électoral.

Les dépenses de fonctionnement progressent quant à elles de +2,4% et connaissent malgré tout une augmentation moins marquée que les années précédentes.

L'évolution de ces charges (+148,9 millions d'euros) est essentiellement tirée par la hausse des dépenses de personnel (+69,7 millions d'euros, soit +2,0%) et, dans une moindre mesure, par les subventions versées (+26,4 millions d'euros, soit +2,7%) et les charges à caractère général (+23,8 millions d'euros, soit +1,7%).

En 2008, les charges de personnel représentent 659 euros par habitant et connaissent un net ralentissement de leur évolution par rapport à celle des années précédentes.

Les **charges à caractère général** s'établissent à 262 euros par habitant et progressent modérément (+1,7%).

Les contingents et subventions versés (188 euros par habitant) sont à la hausse depuis 3 ans et enregistrent en 2008, une augmentation de +2,7%.

Alors qu'elles réalisaient des économies sur les charges financières jusqu'en 2005, les villes doivent désormais faire face à la hausse de ce poste (51 euros par habitant, et +7,2%) sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et de la progression de l'encours de dette.

### LES RECETTES

Les recettes enregistrent une faible augmentation (+1,6%), résultante d'une baisse de certaines recettes (droit de mutation, attribution de compensation, compensations fiscales), mais également du peu de dynamisme des autres recettes de fonctionnement.

Le produit des **contributions directes** (472 euros par habitant) progresse de +3,3% en 2008, évoluant grâce au dynamisme des bases fiscales, l'évolution des taux étant quasiment nulle.

Les droits de mutation constituent la seconde ressource fiscale des villes après les contributions directes. Suite au retournement du marché, l'immobilier a connu de très fortes perturbations, ce qui a entraîné une baisse très significative du produit des droits de mutation perçu par les villes (-8,6%).

L'attribution de compensation qui représente 202 euros par habitant, a semble-t-il servi de variable d'ajustement cette année puisqu'elle enregistre une baisse de -1,1%.

La dotation de solidarité communautaire atteint 18 euros par habitant et est perçue par plus des deux-tiers des villes moyennes.

Comme en 2007, les dotations et participations reçues (394 euros par habitant) connaissent une certaine stagnation en 2008 (+0,7%).

Les compensations fiscales baissent de -6,1% en 2008, suite à l'intégration de nouvelles variables d'ajustement dans l'enveloppe normée. Les compensations de taxe professionnelle, 36% des compensations totales sont particulièrement touchées puisqu'elles enregistrent une baisse de -16,8% en 2008.

#### LES INVESTISSEMENTS

En cette année d'élections municipales, les dépenses d'investissement des villes enregistrent un net recul (-9,6%) et représentent 337 euros par habitant.

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 973,7 millions d'euros, soit 184 euros par habitant, en progression de +3,0%, dynamisées par les subventions d'investissement perçues par les villes pour financer leurs investissements.

Le FCTVA progresse de +16,1%, conséquence de l'évolution des dépenses d'équipement brut observée en 2006 (+11,9%).

# SOMMAIRE

INTRODUCTION	p 7
PARTIE I : LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2008 DES VILLES MOYENNES	p 9
I. La constitution de l'épargne	p 9
II. Le financement des investissements	p 10
III. La dette	p 11
PARTIE II: LES DEPENSES 2008 DES VILLES MOYENNES	p 13
I. Les dépenses de fonctionnement	p 15
1. Les charges de personnel	p 16
ZOOM sur les effectifs des villes moyennes en 2009	p 18
2. Les charges à caractère général	p 21
3. Les contingents et subventions versés	p 21
4. Les charges financières	p 21
II. Les dépenses d'investissement hors dette	p 23
PARTIE III : LES RECETTES 2008 DES VILLES MOYENNES	p 27
I. Les recettes de fonctionnement	p 27
1. La fiscalité	p 29
a. Le produit des contributions directes	p 30
ZOOM sur le produit des contributions directes en 2009	p 31
b. Les droits de mutation	p 32
ZOOM sur les droits de mutation en 2009	p 32
c. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères d. La taxe sur l'électricité	p 32 p 33
e. Le versement transport	p 33
f. Les autres recettes fiscales	p 33
2. Les transferts en provenance des groupements	p 33
a. L'attribution de compensation	p 33
b. La dotation de solidarité communautaire	p 34
3. Les dotations et subventions versées par l'État	p 34
a. La dotation globale de fonctionnement	p 34
ZOOM sur la dotation globale de fonctionnement en 2009	p 36
b. Les dotations de péréquation	p 38
ZOOM sur les dotation de péréquation en 2009	p 39
c. Les compensations fiscales	p 40
ZOOM sur les compensations fiscales en 2009	p 41
d. La dotation spéciale instituteur	p 41
e. Les fonds de péréquation de la taxe professionnelle	p 41
f. Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France	p 41
II. Les recettes d'investissement hors dette	p 42
1. Le fonds de compensation de la TVA	p 42
ZOOM sur le fonds de compensation de la TVA en 2009	p 42
2. Les amendes de police	p 43
3. Les subventions d'investissement	p 43
4. Le produit des cessions d'immobilisation	p 43
MÉTHODOLOGIE	p 44
1. Démographie des villes moyennes et régime fiscal de leurs groupements	p 44
2. Remarques méthodologiques	p 50
3. Définitions des notions retenues	p 50
4. Traitements et retraitements	p 52

## INTRODUCTION

En 2009, 145 villes (dont 5 d'outre-mer) sont étudiées dans l'Observatoire financier des villes moyennes. Elles regroupent 23 % de la population des communes françaises de 10 000 à 80 000 habitants, soit une population de 5 300 758 habitants 4.

Plus des deux-tiers des villes étudiées (soit 71 %) ont une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (soit 61 % de la population totale de l'échantillon), et 22 % des villes moyennes étudiées ont une population comprise entre 50 000 et 80 000 habitants (soit 34 % de la population totale de l'échantillon).

Au 1er janvier 2009, sur les 145 villes étudiées, 90 appartiennent à une communauté d'agglomération, 41 à une communauté de communes, 9 à une communauté urbaine et 2 à un syndicat d'agglomération nouvelle. Seules 3 villes membres de la FMVM restent isolées.

En 2009, trois villes supplémentaires (Abbeville, Epernay et Pointe-à-Pitre) ont transféré leur taxe professionnelle à leur groupement. Au total, c'est 126 villes qui ne lèvent plus la taxe professionnelle. Seules 19 villes la conservent toujours.

L'échantillon de villes retenu dans ce dossier est légèrement différent de celui présenté dans le document publié en novembre 2008 <sup>5</sup>. De ce fait, les données en volume de l'année dernière ne peuvent - avec cette réserve liée au périmètre - être comparées aux données qui figurent dans le présent document. Pour les comparaisons annuelles figurant dans ce document, le périmètre est donc celui des 145 villes présentées en méthodologie de ce document (page 48).

Seul le budget principal du compte administratif des villes a été analysé. Les services disposant d'un budget individualisé n'ont pas été traités dans ce dossier. Toutefois, les informations qui ne pouvaient être identifiées ont été directement demandées aux villes.

Par ailleurs, un questionnaire <sup>6</sup> leur a été adressé pour disposer d'informations sur les compétences transférées et les investissements réalisés par les villes, et sur certaines informations fiscales. L'exploitation des questionnaires a nécessité des échanges avec les villes pour valider les informations communiquées.

Les ratios par habitant ont été calculés à partir de la population totale issue du recensement rénové de 2009. Les informations rétrospectives présentées dans ce document portent sur cinq années (de 2004 à 2008). Cette période permettant de dégager une tendance significative sur les années antérieures.

## **UN TASSEMENT DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EN 2008**

## Méthodologie

Une enquête a été menée par questionnaire et par téléphone auprès de l'ensemble des villes moyennes afin d'identifier les compétences qu'elles ont pu être amenées à transférer à leur groupement à fiscalité propre au cours de l'année 2008. Seuls les transferts du budget principal des villes vers leur structure intercommunale à fiscalité propre ont été pris en compte. L'enquête a permis de recueillir des informations pour 96 villes appartenant à un groupement à fiscalité propre, soit 68% des villes moyennes adhérant à un groupement. Les compétences transférées ont été réparties en sept domaines : sport, culture, enseignement, petite enfance, aménagement urbain, ordures ménagères, emploi et développement économique. Le secteur « autres » regroupe les compétences qui n'ont pu être classées au sein de ces sept domaines (ex : aire d'accueil des gens du voyage, pompes funèbres, SDIS, Office de tourisme..)..

En 2008, 22 villes moyennes déclarent réaliser des transferts de compétences. Le nombre de villes membres d'un groupement à fiscalité propre qui transfèrent des compétences est en diminution par rapport aux années précédentes : elles sont en effet à peine 15% à avoir procédé à des transferts en 2008, contre près d'un tiers en 2005 (31%). De ce fait, les transferts sont donc de plus en plus marginaux dans le budget des villes moyennes.

En 2008, ces transferts ont porté sur 33 domaines de compétences. En effet, plusieurs villes à l'exemple des villes de Bourgoin-Jallieu, Beaune et Charleville-Mézières ont réalisé plusieurs transferts cette année. Même si ces transferts sont moins massifs que par le passé, il faut toutefois signaler que ceux liés à la compétence aménagement urbain sont les seuls qui connaissent une augmentation par rapport à 2005.

		Nombre de villes * concernées en 2005	Nombre de villes * concernées en 2008
	Sport	9	4
	Culture	7	5
ées	Enseignement	0	0
ısfér	Petite enfance	3	2
e trai	Aménagement urbain	6	9
tenc	Ordures ménagères	4	3
Compétence transférées	Emploi et développement économique	6	4
٥	Autres	6	6
	Total	41	33

<sup>\*</sup> Chaque ville pouvant être concernée par plusieurs transferts la même année

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Tous les chiffres de population sont issus du recensement authentifié au 1er janvier 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> En effet, il ne s'agit pas exactement des mêmes villes que dans l'Observatoire de 2008 : 4 villes sont nouvellement traitées (Angoulême, Etampes, Pontarlier et Yerres), tandis que trois autres (Annonay, Châteauroux et Guéret) ne sont plus prises en compte.

<sup>6 66%</sup> des villes moyennes y ont répondu

## Partie I LES GRANDS ÉQUILIBRES **FINANCIERS 2008 DES VILLES MOYENNES**

L'année 2008 a été marquée par le début de la crise économique mondiale. À la suite de la chute des marchés financiers, l'activité a connu un très net repli. En conséquence de la crise financière, l'économie tourne au ralenti. Cette stagnation de l'économie française résulte principalement de trois phénomènes que sont la baisse de l'investissement des ménages corrélativement à l'effondrement du marché de l'immobilier, la très forte hausse des matières premières, mais également les difficultés du marché financier (resserrement des conditions de crédit).

Dans le même temps, les collectivités locales françaises sont confrontées à la nécessité de faire simultanément face à une contraction de leurs recettes (notamment les droits de mutation à titre onéreux et les compensations fiscales en provenance de l'État) et à une progression toujours soutenue de leurs dépenses.

## I. LA CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE

En 2008, comme en 2007, les dépenses courantes de fonctionnement des villes moyennes connaissent une évolution (+2,1 %) plus élevée que celle de leurs recettes courantes de fonctionnement (+1,1 %). Il en résulte une nouvelle baisse de l'excédent brut de fonctionnement (-4,3 %), qui s'établit à 969,7 millions d'euros, soit 183 euros par habitant.

Le taux d'épargne de gestion, qui correspond au rapport entre l'excédent brut de fonctionnement (ou épargne de gestion) et les recettes courantes de fonctionnement, s'établit ainsi à 14,1% en 2008, contre 14,9 % en 2007 et 16,0 % en 2006.

Le déficit des opérations financières, correspondant aux charges financières minorées des quelques produits financiers perçus par les villes moyennes, s'établit à 249,1 millions d'euros en 2008, soit 47 euros par habitant. Il progresse fortement par rapport à 2007 (+5,1%) à cause de l'évolution soutenue des intérêts de la dette, corolaire de la montée des taux d'intérêts et du recours à l'endettement observés ces dernières années.

Contraction de l'épargne de gestion et hausse sensible des charges financières nécessitent de consacrer une part plus importante de l'épargne de gestion au financement du déficit des opérations financières. Le rapport entre le déficit financier et l'excédent brut de fonctionnement passe en effet de 23 % en 2007 à 26 % en 2008.

Le solde des opérations exceptionnelles est quant à lui quasiment nul en 2008 (0,2 million d'euros). Il ne permet donc pas d'améliorer l'épargne brute des villes moyennes. Cependant, il ne vient pas non plus la minorer comme c'était le cas les années précédentes.

Au final, la capacité d'autofinancement dégagée par les villes moyennes correspond à l'excédent brut de fonctionnement, diminuée du déficit des opérations financières et corrigé du solde des opérations exceptionnelles. Elle s'établit à 722,4 millions d'euros, soit 136 euros par habitant. Comme en 2007, la capacité d'autofinancement est en recul (-4,9 % en 2008).

Le taux d'épargne brute, calculé comme le rapport entre la capacité d'autofinancement (ou épargne brute) et les recettes de fonctionnement, est égal à 10,4 % en 2008, contre 11,1 % en 2007 et 12,3 % en 2006.

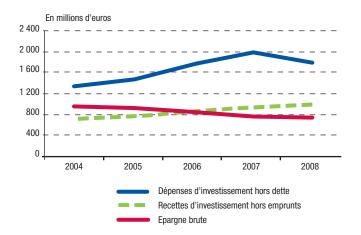
Aggravation des dépenses et diminution concomitante des recettes, les villes moyennes connaissent depuis 2006 un effet ciseau caractéristique d'une dégradation préoccupante de leurs finances.

#### **ÉQUILIBRE FINANCIER DES VILLES**

En millions d'euros	CA 2006	CA 2007	CA 2008	Évolution CA 06/07	Évolution CA 07/08
Recettes courantes de fonctionnement	6 696,2	6 787,5	6 863,4	+ 1,4 %	+ 1,1 %
Dépenses courantes de fonctionnement	5 623,1	5 774,2	5 893,7	+ 2,7 %	+ 2,1 %
Excédent brut de fonctionnement	1 073,1	1 013,4	969,7	- 5,6 %	- 4,3 %
Recettes de fonctionnement	6 776,5	6 853,0	6 964,9	+ 1,1 %	+ 1,6 %
Dépenses de fonctionnement	5 945,7	6 093,7	6 242,6	+ 2,5 %	+ 2,4 %
Épargne brute ou CAF	830,8	759,3	722,4	- 8,6 %	- 4,9 %
Amortissement du capital	601,1	570,8	557,1	- 5,1 %	- 2,4 %
Épargne nette (autofinancement)	229,6	188,6	165,2	- 17,9 %	-12,4 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 753,4	1 972,7	1 783,9	+ 12,5 %	- 9,6 %
Recettes d'investissement (hors emprunt)	880,4	945,1	973,7	+ 7,3 %	+ 3,0 %
Emprunts *	634,0	748,0	719,5	+ 18,0 %	- 3,8 %

<sup>\*</sup> Hors gestion de la dette

#### FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR LES RESSOURCES



## II. LE FINANCEMENT **DES INVESTISSEMENTS**

#### **S**TRUCTURE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	CA 2006	CA 2007	CA 2008	Évolution CA 06/07	Évolution CA 07/08
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 753,4	1 972,7	1 783,9	+ 12,5 %	- 9,6 %
Recettes d'investissement (hors emprunt)	880,4	945,1	973,7	+ 7,3 %	+ 3,0 %
Épargne brute ou CAF	830,8	759,3	722,4	- 8,6 %	- 4,9 %
Fonds de roulement	355,6	244,6	304,5	- 31,2 %	+ 24,5 %
Variation du fonds de roulement	27,2	122,7	- 56,9	-	-
Flux net de la dette	11,7	144,9	144,1	-	-

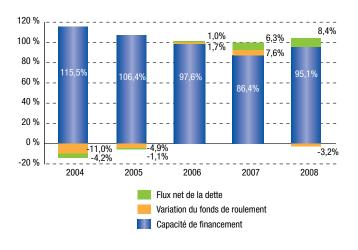
La capacité d'autofinancement est une source de financement des investissements. En 2008, l'épargne brute des villes moyennes permet de couvrir 41 % de leurs dépenses d'investissement hors dette. Ce pourcentage est en augmentation par rapport celui de 2007 (38 %): en effet, la baisse de l'investissement (-9,6 %) a été plus forte que la diminution de la capacité d'autofinancement (-4,9 %). Cependant, ce pourcentage est nettement en retrait par rapport à celui enregistré en 2006 (47 %), 2005 (52 %) ou 2004 (56 %).

Les recettes d'investissements hors dette s'élèvent à 973,7 millions d'euros en 2008, soit 184 euros par habitant. Elles progressent légèrement en 2008 (+3,0 %). Ces recettes permettent de couvrir 55 % des dépenses d'investissement hors dette. À l'inverse de l'épargne brute, la part des dépenses d'investissement hors dette couverte par des recettes d'investissement hors emprunt est en très nette augmentation par rapport à la période 2004-2007, période au cours de laquelle elle oscillait chaque année entre 48% et 51%.

La trésorerie, ou fonds de roulement, des villes a augmenté de 59,9 millions d'euros au cours de l'année 2008. Elle est passée de 244,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 à 304,5 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette augmentation du fonds de roulement vient diminuer la capacité d'investissement, c'est-à-dire la somme de l'épargne brute et des recettes d'investissement hors dette, disponible pour financer les investissements.

Au final, la capacité de financement, corrigée de la variation du fonds de roulement, s'établit à 1,9 milliard d'euros. Pour assurer le financement de près de 1,8 milliard d'euros d'investissement, les villes moyennes se sont endettées pour financer la différence. La variation de la dette s'établit ainsi à 144,1 millions d'euros en 2008. Elle représente 8% des dépenses d'investissement.

#### COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS DES VILLES MOYENNES



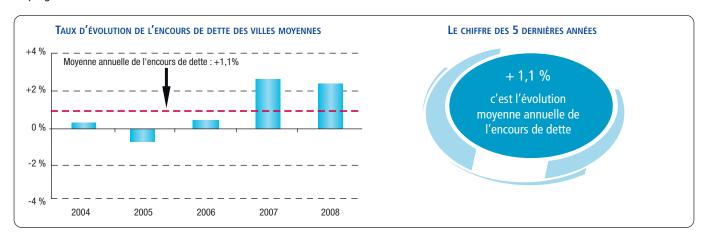
Le **flux net de dette** de l'année 2008 qui est donc positif provoque une légère reprise de l'encours de dette des villes moyennes.

Jusqu'en 2005, les villes moyennes ont financé l'intégralité de leurs investissements avec leurs ressources propres. Elles parvenaient même à se désendetter. Depuis 2007, on observe un recours de plus en plus marqué à l'endettement dont la part dans le financement des investissements est proche des 8% en 2008.

Cette tendance à un recours accru de l'endettement se retrouve d'ailleurs dans le budget des grandes villes en 2008. Alors que près de 57% des dépenses d'investissement étaient couvertes par l'épargne brute, elles ne sont aujourd'hui couvertes qu'à hauteur de 45%. Par ailleurs, le flux net de dette est largement positif, ce qui provoque la reprise de l'encours.

## III. LA DETTE

L'encours de dette des villes moyennes s'élève à 6,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008, soit un montant de 1 143 euros par habitant, en progression de +2,3%.



### ENCOURS DE DETTE 2008 EN €/HAB

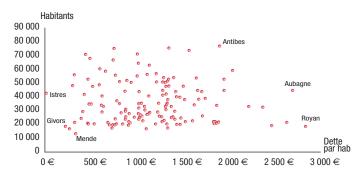


L'encours de dette des villes moyennes reste supérieur de plus de 6 % à celui des grandes villes.

L'encours de dette des villes moyennes s'établit entre 17 et 2 841 euros par habitant :

- 54 villes ont un encours de dette inférieur à 1 000 euros par habitant ;
- 82 villes ont un encours de dette compris entre 1 000 euros et 2 000 euros par habitant;
- 9 villes ont un encours de dette supérieur à 2 000 euros par habitant.

## CORRÉLATION ENTRE NOMBRE D'HABITANTS ET DETTE PAR HABITANT EN 2008



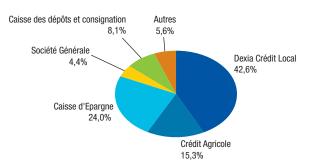
Le taux d'endettement <sup>7</sup> s'établit à 87,0% en 2008, contre 86,4% en 2007. Il s'échelonne, selon les villes, entre 1% et 184%.

La capacité de désendettement 8 des villes moyennes s'est fortement dégradée en 2008 puisqu'elle atteint plus de 8 ans et 4 mois alors qu'en 2006 elles n'avaient besoin que de 7 ans.

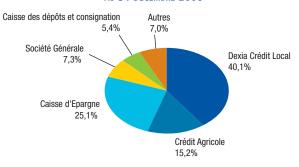
## Évolution des parts de marché par organismes prêteurs

L'analyse de la dette par prêteur fait apparaître qu'en 2008, plus des quatre-cinquièmes de l'encours de dette des villes moyennes sont détenus par trois institutions financières : Dexia Crédit Local, les Caisses d'Epargne et le Crédit Agricole.

## RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE DES VILLES MOYENNES AU 31 DÉCEMBRE 2004



## RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE DES VILLES MOYENNE AU 31 DÉCEMBRE 2008



<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> La taux d'endettement rapporte l'encours de dette aux recettes de fonctionnement.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années, indique la durée théorique nécessaire à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette si celle-ci y affecter l'ensemble de son épargne brute disponible.

En 2008, plus des deux-cinquièmes (40 %) des emprunts sont contractés auprès de Dexia Crédit Local et toutes les villes moyennes ont une dette auprès de ce préteur. Les Caisses d'Epargne 9 qui détiennent près d'un quart du stock de dette des villes moyennes se placent en deuxième position (97 % des villes ont une dette auprès de cet établissement). Le Crédit Agricole <sup>10</sup> détient quant à lui plus de 15% de l'encours et se place en troisième position (85 % des villes ont une dette auprès de cet établissement).

Par rapport à la situation de 2004, deux prêteurs (la Caisse des dépôts et consignation et Dexia Crédit Local) enregistrent une perte de leurs parts de marché. A contrario, la Société Générale enregistre sur ces cinq dernières années la plus forte hausse de part de marché, passant de 4,5 % à 7,1 % en 2008. Pour les deux autres (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole) la situation reste assez stable.

En dehors des trois principaux partenaires financiers des villes moyennes, les autres prêteurs détiennent 19 % de l'encours total en 2008, il s'agit:

de la Société Générale qui détient 7,3 % de l'encours total des villes moyennes et est le partenaire financier de 64 % des villes moyennes,

- de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui totalise 5,4 % de l'encours des villes moyennes,
- du Crédit Mutuel qui détient 1,9 % de l'encours total auprès de 32 % des villes,
- de la BNP, qui représente 0,3 % de l'encours total auprès de 15 % des villes,
- et enfin des autres établissements ou organismes (4,8 % de l'encours total des villes moyennes pour un montant de 293,3 millions d'euros) : les Caisses Régionales d'Assurance, le Crédit Industriel et Commercial, les prêts locaux (les Caisses d'Allocations Familiales, les autres collectivités...), les organismes étrangers...

Au moins deux villes (Charleville-Mézières, Colmar) ont transféré de la dette à leur groupement en 2008 afin de financer les équipements transférés (piscine, topographie).

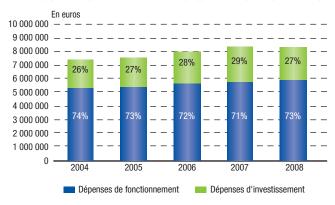
<sup>9</sup> Y compris dette du Crédit Foncier

<sup>10</sup> Y compris dette du Crédit Lyonnais, de la Banque de Financement et de Trésorerie et des autres filiales du Crédit Agricole

## Partie II LES DÉPENSES 2008 **DES VILLES MOYENNES**

En 2008, les dépenses des villes moyennes sont en léger recul (-0,5%) essentiellement expliqué par le retrait de l'investissement (-9,6%), phénomène traditionnel en cette première année de mandat électoral. Le budget total (hors gestion active de la dette) des villes moyennes s'élève ainsi à 8,6 milliards d'euros, soit un montant de 1 619 euros par habitant.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES VILLES MOYENNES



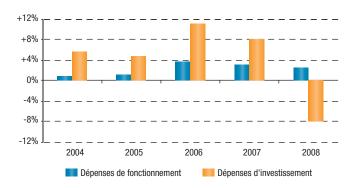
Les budgets des villes moyennes s'inscrivent dans une tendance toujours orientée sur les dépenses de gestion et de fonctionnement.

En effet, à l'exception des régions (61% du budget en fonctionnement), les autres catégories de collectivités sont également constituées pour les trois quart par des dépenses de fonctionnement (73 % pour les villes moyennes, 74% pour les départements).

En 2008, les budgets des grandes villes sont également constitués à hauteur de 69% des dépenses de fonctionnement et de 31 % des dépenses d'investissement.

L'investissement des villes moyennes, après avoir enregistré une croissance moyenne de +3,7 % sur la période 2004-2008 est désormais orienté à la baisse. Ce phénomène est étroitement lié à l'effet du cycle électoral. En effet, les nouvelles équipes municipales, une fois élues, prennent le temps de définir leurs nouveaux projets qui en pratique ne sont souvent mis en œuvre qu'à partir de la deuxième et troisième année de mandat.

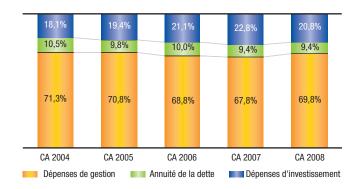
#### TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES TOTALES DES VILLES MOYENNES



## ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En millions d'euros	CA 2006	CA 2007	CA 2008	Évolution CA 06/07	Évolution CA 07/08
Dépenses totales	8 624,8	8 940,4	8 891,3	+ 3,7 %	- 0,5 %
Dépenses totales hors gestion active de la dette	8 300,3	8 637,1	8 583,6	+ 4,1 %	-0,6 %
Dépenses de fonctionnement	5 945,7	6 093,7	6 242,6	+ 2,5 %	+ 2,4 %
Dépenses de gestion courante	5 623,1	5 774,2	5 893,7	+ 2,7 %	+ 2,1 %
dont Charges de personnel	3 298,8	3 422,8	3 492,5	+ 3,8 %	+ 2,0 %
Charges à caractère général	1 350,6	1 363,8	1 387,6	+ 1,0 %	+ 1,7 %
Contingents et subventions versés	957,4	972,3	998,7	+ 1,6 %	+ 2,7 %
dont Contingent incendie	119,9	121,7	121,4	+ 1,4 %	- 0,2 %
Subventions de fonctionnement	668,8	693,4	714,6	+ 3,7 %	+ 3,1%
Atténuations de produits	16,2	15,2	14,9	- 6,1 %	- 2,3 %
Charges financières	247,6	252,6	270,7	+ 2,0 %	+ 7,2 %
dont intérêt de la dette	232,4	237,0	250,0	+ 2,0 %	+ 5,5 %
Autres dépenses de fonctionnement	75,1	66,9	78,1	- 10,9 %	+16,8 %
Annuités de la dette	833,5	807,8	807,2	- 3,1 %	-0,1 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	1 753,4	1 972,7	1 783,9	+ 12,5 %	- 9,6 %
dont Dépenses d'équipement brut	1 610,6	1 802,6	1 621,8	+ 11,9 %	-10,0 %
Subventions d'équipement versées	72,3	89,0	86,9	+ 23,2 %	- 2,4 %
Autres dépenses d'investissement	70,5	81,0	75,2	+ 15,0 %	-7,2 %
Encours de dette au 31 décembre	5 773,7	5 923,9	6 060,9	+ 2,6 %	+ 2,3 %

## STRUCTURE DES DÉPENSES DES VILLES MOYENNES



## RATIOS PAR HABITANT OU DE STRUCTURE

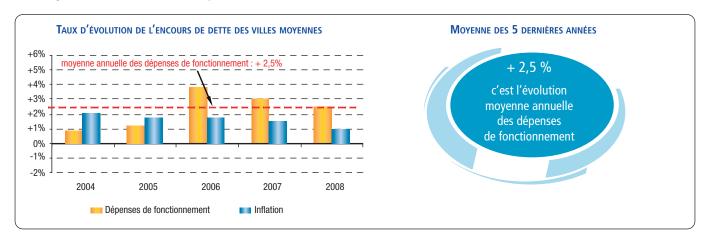
Villes moyennes selon leur population						
Comptes administratifs 2008	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 30 000 hab.	30 000 à 50 000 hab.	50 000 à 80 000 hab.	Toutes les villes	Villes outre-mer
Dépenses de fonctionnement	1 283 €	1 120 €	1 184 €	1 202 €	1 178 €	1 264 €
Dépenses de gestion courante	1 228 €	1 057 €	1 114 €	1 137 €	1 112 €	1 220 €
Charges de personnel Part des charges de personnel	<b>697</b> € 54,4 %	<b>616</b> € 55,0 %	<b>665</b> € 56,2 %	<b>678</b> € 56,4 %	<b>659</b> € 55,9 %	<b>768</b> € 60,8 %
Charges à caractère général (achat) Part des charges à caractère général	<b>320</b> € 24,9 %	<b>266</b> € 23,7 %	<b>259</b> € 21,9 %	<b>257</b> € 21,3 %	<b>262</b> € 22,2 %	<b>243</b> € 19,2 %
Contingents et subventions versés Part des contingents et subventions versées	<b>210</b> € 16,4 %	<b>173</b> € 15,4 %	<b>188</b> € 15,9 %	<b>198</b> € 16,4 %	<b>189</b> € 16,0 %	<b>209</b> € 16,6 %
Charges financières	49 €	48 €	58 €	46 €	51 €	34 €
Autres dépenses de fonctionnement	6€	15 €	11 €	19€	15 €	10 €
Dépenses d'investissement (hors dette)	357 €	318 €	306 €	379 €	337 €	448 €
Dépenses d'équipement brut	343 €	293 €	279 €	338 €	306 €	428 €
Encours de dette au 31 décembre	1 134 €	1 120 €	1 216 €	1 087 €	1 144 €	974 €
Encours de dette au 31 décembre	150 €	150 €	162 €	145 €	152 €	107 €

## I. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## En 2008, les dépenses de fonctionnement progressent de +2,4 %, soit une croissance proche de celle enregistrée en 2007.

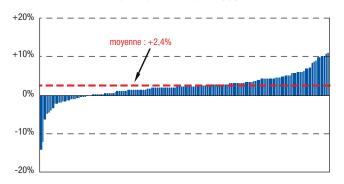
Cette évolution est à mettre en parallèle de l'évolution de l'inflation enregistrée en 2008, soit +1,0 %. De fait, hors inflation, les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation plus restreinte qu'en 2006 et 2007, mais plus fortes que les années précédentes. La tendance d'une hausse limitée des dépenses de fonctionnement s'observait dès 2007 dans les villes moyennes et se poursuit en 2008.

Pour les grandes villes, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de +2,4% en 2008.



26 villes (18 %) voient leurs charges de fonctionnement reculer en 2008, soit une de moins qu'en 2007 (19 %). Les baisses les plus significatives sont liées à des transferts de compétences aux groupements s'accompagnant de transferts de personnel. Cette année, ces baisses se retrouvent par exemple pour des villes qui ont transféré la compétence « ordures ménagères » à leurs groupements.

TAUX D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES EN 2008



L'évolution des charges de fonctionnement (+148,9 millions d'euros en 2008) est tirée essentiellement par la hausse des dépenses de personnel (+69,7 millions d'euros en 2008), et dans une moindre mesure par les subventions versées (+26,4 millions d'euros en 2008) et les charges à caractère général (+23,8 millions d'euros en 2008). Par ailleurs et alors qu'elles réalisaient des économies sur les charges financières jusqu'en 2005, les villes doivent depuis 2006 faire face à la hausse de ce poste budgétaire. En 2008, le poids de ces charges s'accroît fortement (+18,1 millions d'euros) sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et de la progression de l'encours de dette.

Les dépenses de fonctionnement des villes moyennes s'élèvent ainsi à 6,2 milliards d'euros en 2008, soit 1 178 euros par habitant.

Le niveau des dépenses de fonctionnement des villes est très dépendant du type de structure à laquelle appartient les villes : les villes membres d'une communauté urbaine ont un niveau de dépenses (1 035 euros par habitant) nettement inférieur aux villes membres de communautés d'agglomération (1 202 euros) ou de communautés de communes (1 110 euros).

Dépenses de fonctionnement des villes	Montant 2008 en €/hab.	<b>Évolution</b> 2007/2008
membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle en 2008	1 130 €	+ 4,3 %
membre d'EPCI à TPU* en 2008	1 184 €	+ 2,2 %
Ensemble des villes en 2008	1 178 €	+ 2,4 %

<sup>\*</sup> hors villes (Annemasse et Dole) qui abandonnent la taxe professionnelle au profit de leur groupement en 2008

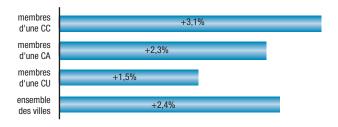
## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES VILLES MOYENNES



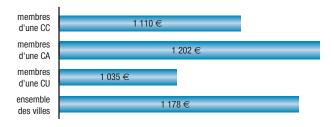
Les dépenses de fonctionnement des grandes villes s'élèvent à 1 143 euros par habitant en 2008.

La hausse des dépenses de fonctionnement en 2008 est légèrement plus marquée dans les villes membres de communautés de communes (+3,1%) et de communauté d'agglomération (+2,3%) que dans les villes appartenant à des communautés urbaines (+1,5%).

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES VILLES MOYENNES



#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES VILLES MOYENNES



Les charges de personnel des villes moyennes représentent plus de la moitié de leurs dépenses de fonctionnement (57% en 2008) et 39% de leurs dépenses totales.

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES **EN 2008** 



Pour l'ensemble des grandes villes, les frais de personnel représentent 56% des charges de fonctionnement en 2008.

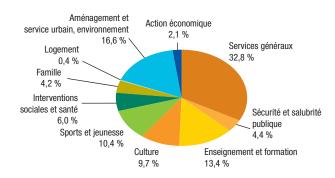
Malgré les transferts de compétence réalisés en faveur des intercommunalités (souvent complétés par des transferts de personnel), les charges de personnel des villes moyennes n'ont cessé d'augmenter depuis 2004. Depuis le ralentissement des transferts opérés, cette tendance soulève le problème des économies d'échelle effectivement réalisées entre les villes centres et leurs intercommunalités.

## Dépenses de fonctionnement des villes moyennes par secteur d'intervention en 2008

Le poste des services généraux et celui de l'aménagement, des services urbains et de l'environnement regroupent, à eux deux, la moitié des dépenses de fonctionnement des villes moyennes.

En 2008, tous les secteurs d'intervention des villes moyennes progressent, exception faite de l'action économique (-7,7%). Par ailleurs et bien que le volume global soit assez faible, le secteur du logement est celui qui connaît l'augmentation la plus dynamique (+6,1% entre 2007 et 2008).

STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'INTERVENTION EN 2008



Les **services généraux** – qui représentent le tiers des charges de fonctionnement des villes - atteignent 1,9 milliard d'euros, soit 367 euros par habitant.

L'aménagement, les services urbains et l'environnement s'établissent à 986,6 millions d'euros soit 186 euros par habitant.

Le secteur de l'enseignement - formation connait en 2008 une légère progression (+1,9 %). Les dépenses qui y sont consacrées s'élèvent à 794,7 millions d'euros, soit 150 euros par habitant.

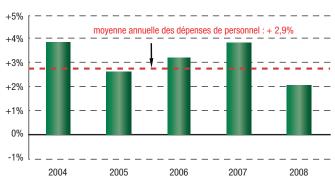
Les dépenses de fonctionnement liées au sport et à la jeunesse s'établissent à 615,9 millions d'euros en 2008 soit 116 euros par habitant.

Enfin, les dépenses liées à la culture connaissent une progression modérée en 2008 et s'élèvent à 574,6 millions d'euros soit 108 euros par habitant.

## 1. Les charges de personnel

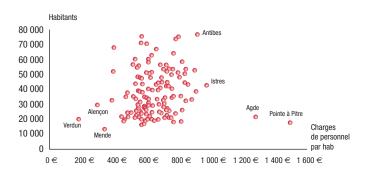
En 2008, les charges de personnel connaissent la plus faible évolution de ces cinq dernières années (+2,0% en 2008 contre +5,0% en 2004). Elles se sont particulièrement contractées entre 2008 et 2007 puisque l'on passe d'une évolution de +3,8% à une hausse de +2,0%.

TAUX D'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DES VILLES MOYENNES



Les charges de personnel s'établissent à 3,5 milliards d'euros en 2008, soit un montant de **659 euros par habitant**. Selon les villes, les dépenses de personnel varient de 176 à 1 495 euros par habitant 11, soit un rapport de 1 à 8, cette disparité résulte entre autre des différents modes de gestion qui existent dans les villes, du niveau d'intégration villes-groupements...

## CORRÉLATION ENTRE NOMBRE D'HABITANTS ET CHARGES DE PERSONNEL PAR HABITANT EN 2008



## CHARGE DE PERSONNEL 2008 EN €/HAB



Au niveau national, les charges de personnel des grandes villes représentent 643 euros par habitant en 2008.

Six villes moyennes connaissent une hausse de leurs charges de personnel supérieure à +6% en 2008. Ces hausses s'expliquent principalement par le recrutement de nombreux postes de direction suite à la mise en place de la nouvelle équipe municipale. Pour l'une d'entre elles, cette hausse est également induite par un phénomène de municipalisation d'une de ces crèches.

Par ailleurs, certains facteurs font augmenter, chaque année, de façon mécanique les charges de personnel des villes moyennes :

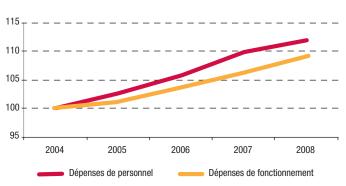
- le vieillissement des effectifs de la fonction publique territoriale entraîne une hausse des salaires, effet qui pourrait s'inverser avec les premiers départs à la retraite;
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique territoriale qui a été de 0,8% en 2008 (+0,5% en mars puis + 0,3% en octobre);
- le doublement du taux de cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) qui passe de 0,2% de la masse salariale en 2007 à 0,4% en 2008;

- la revalorisation du salaire minimum de la fonction publique en raison d'une double revalorisation du SMIC du fait de l'inflation;
- la mise en place de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) qui accorde un rattrapage aux agents qui ont subi une perte de pouvoir d'achat au cours des quatre années écoulées.

La hausse des charges de personnel des villes moyennes est assez similaire à celle des grandes villes (+2,7% en 2008).

A l'inverse, 27 villes moyennes diminuent leurs charges de personnel entre 2007 et 2008 contre seulement 10 en 2007 et 15 en 2006. Ces diminutions sont principalement expliquées par des non-remplacements du personnel partant à la retraite (Montceau-les-Mines, Nevers, Troyes), par le moindre recours aux emplois aidés (Alençon), mais également par des difficultés de recrutement sur certains postes proposés (Lisieux).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES (BASE 100 = 2004)



Cette moindre hausse des charges de personnel pourrait également s'expliquer par le fait que la revalorisation du point d'indice est intervenue plus tardivement (mars au lieu de février) qu'en 2007 (+0,8 % en févier) et en deux temps (+0,5 % en mars puis +0,3 % en octobre).

Selon la note de conjoncture du CNFPT 12, 30% des villes de 20 000 à 80 000 habitants ont connu une augmentation de leurs effectifs au cours de l'année 2008 (contre 35% au cours de l'année 2007). Les prévisions de recrutement concernaient principalement les domaines de la petite enfance, les affaires juridiques et administratives, le social, la voirie et les affaires scolaires ainsi que les bâtiments et le patrimoine bâti.

En 2008, les transferts de compétences ne concernent que 22 <sup>13</sup> villes moyennes. Sur ces 22 villes, Alès, Beaune, Charleville-Mézières, Cholet, Colmar et Roanne ont indiqué avoir concomitamment transféré du personnel pour un montant de plus de 1,7 million d'euros. Il s'accompagne dans la grande majorité des cas, d'une baisse significative des dépenses de personnel de ces mêmes villes moyennes.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> A titre de comparaison, en 1999, elles variaient entre 227 et 1 107 euros par habitant, soit un rapport de 1 à 5.

<sup>12</sup> Tendances de l'Emploi Territorial, note de conjoncture, n°13, janvier 2009

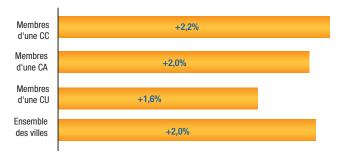
<sup>13</sup> Données issues des questionnaires financiers transmis aux villes moyennes.

Dépenses de personnel des villes	Montant 2008 en €/hab.	<b>Évolution</b> 2007/2008
membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle en 2008	621 €	+ 2,7 %
membre d'EPCI à TPU* en 2008	664€	+2,0 %
Ensemble des villes en 2008	659 €	+ 2,0 %

<sup>\*</sup> hors villes (Annemasse et Dole) qui abandonnent la taxe professionnelle au profit de leur aroupement en 2008

Le ralentissement des transferts de compétences et de personnel se fait sentir quelle que soit la structure intercommunale à laquelle appartient la ville. La hausse des charges de personnel est toutefois plus importante pour les villes membres d'une communauté de communes que pour les villes appartenant à une communauté d'agglomération ou à une communauté urbaine. L'évolution moyenne des dépenses de personnel des villes membres d'une communauté de communes est de +2,2%, soit une évolution légèrement supérieure à celle des villes membres d'une communauté d'agglomération (+2,0%), qui est elle-même légèrement supérieure à celle des villes membres d'une communauté urbaine (+1,6%).

## STRUCTURE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'INTERVENTION EN 2008



## ZOOM sur les effectifs des villes moyennes en 2009

Cette partie présente un bilan des effectifs des villes moyennes. Les chiffres présentés sont issus d'une enquête menée par questionnaire et par téléphone auprès de l'ensemble des villes moyennes. L'enquête a permis de recueillir des informations pour 73 villes, soit la moitié des villes moyennes adhérente à la FMVM. Ce questionnaire était décomposé en cinq parties.

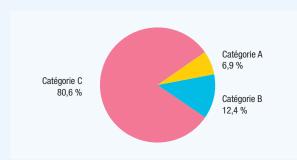
La première dénombre l'effectif de la collectivité au regard de la catégorie des agents et de leur statut juridique. La seconde recoupe les filières d'intervention, la catégorie, le statut et l'âge de l'agent. La troisième réalise un zoom sur l'évolution prévisionnelle des départs à la retraite. La quatrième s'intéresse plus particulièrement aux remplacements des départs à la retraite et enfin la dernière cherche à expliquer le possible non-remplacement des départs à la retraite.

À la veille des transferts de personnels de l'État issus de l'acte II de la décentralisation, la fonction publique territoriale représentait déjà 32% des 5,2 millions de personnes que comptent les trois fonctions publiques. Depuis, le transfert de quelque 130 000 agents vers les régions et les départements modifie profondément la structure d'emploi de ces collectivités. Le secteur communal reste cependant de loin le premier employeur avec 1 450 000 emplois dans les structures communales et intercommunales, soit plus des deux tiers des agents de la fonction publique territoriale. Ces dernières années, la part des communes dans la fonction publique territoriale a eu tendance à diminuer suite au développement de l'intercommunalité. Toutefois, la part des dépenses de personnel dans les villes n'a cessé de croître.

Les emplois de la fonction publique sont répartis en trois catégories hiérarchiques, chaque catégorie étant elle-même constituée de nombreux cadres d'emplois correspondant généralement aux diverses filières des métiers. La catégorie A correspond à des fonctions de conception et de direction. Les agents de cette catégorie exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement. La catégorie B correspond à des fonctions d'application mais constitue un encadrement intermédiaire. Enfin la catégorie C correspond à des fonctions d'exécution.

Au 1er janvier 2009, l'effectif moyen des villes moyennes se situe à 716 <sup>14</sup> agents et se compose à 81% d'agents de catégorie C, 12% d'agents de catégorie B et de 7% d'agents de catégorie A.

## RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DES EFFECTIFS AU 1 ER JANVIER 2009 DES VILLES MOYENNES



La répartition statutaire des villes moyennes au 1er janvier 2009 peut se décomposer comme suit :

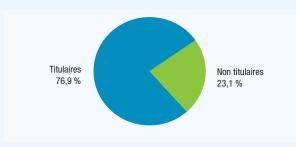
- 85% de titulaires et stagiaires,
- 13% de non titulaires,
- 2% d'emplois aidés.

Toutefois, il existe de grande disparité entre les villes moyennes sur l'utilisation des agents non-titulaires. 11 villes par exemple ont moins de 5% d'agents non-titulaires. A contrario, 20 villes ont plus de 20% de leur effectif qui n'est pas titularisé.

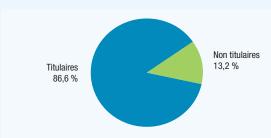
<sup>14</sup> Source « Etat du Personnel » dans les comptes administratifs 2008 des villes moyennes

Au sein de chacune des trois catégories précitées, le recours au personnel non-statutaire peut s'avérer d'une ville moyenne à une autre, très différente (la dispersion autour de la moyenne, évaluée par l'écart-type, dépasse les 10%).

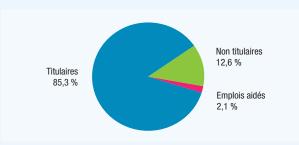
#### RÉPARTITION STATUTAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE A AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009



### RÉPARTITION STATUTAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE B AU 1ER JANVIER 2009



RÉPARTITION STATUTAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C AU 1ER JANVIER 2009

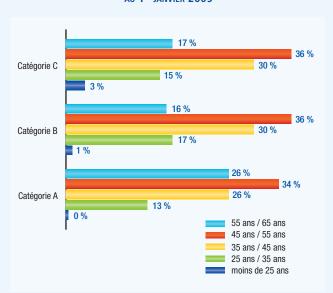


Plus des trois-quarts des agents sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale. Cette situation s'explique aisément puisque le recrutement sans concours pour les collectivités est expressément limité par la loi. En effet, dans ce cas les agents non titulaires sont engagés pour une durée déterminée et afin de faire face à des besoins d'emplois spécifiques. C'est pourquoi les agents non-titulaires sont majoritairement des agents de la catégorie A (plus de 23%). Ces agents répondent principalement à un besoin d'expertise ou recouvrent des emplois de « cabinet ».

Le recours aux agents non-titulaires pour les catégories B et C est plus marginal (autour de 13%). Spécificité de la catégorie C, elle peut avoir recours à des emplois aidés. Toutefois, il s'agit d'une pratique marginale puisque seulement 2,1% des agents de catégorie C sont dans le cadre de ces emplois aidés. Certaines villes comme Saint-Benoît, Fécamp et Abbeville constituent toutefois des exceptions puisque plus de 13% de leurs effectifs sont constitués par des emplois aidés.

Ces trois catégories ne font pour autant pas face au vieillissement de leur population dans les mêmes conditions. En effet, la catégorie A est la plus exposée au renouvellement de sa population dans les 10 prochaines années. Alors qu'à peine plus de 17% des agents des catégories B et C ont entre 55 et 65 ans, ils sont plus d'un quart dans la catégorie A. Les catégories B et C bénéficient en effet, respectivement de 48 % et 47 %, d'agents de moins de 45 ans. Ils sont seulement 39 % dans la catégorie A.

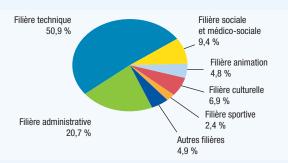
## RÉPARTITION DES CATÉGORIES PAR ÂGE DANS LES VILLES MOYENNES AU 1ER JANVIER 2009



Les métiers de la fonction publique sont divisés en filières. Cellesci correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités. Dans la présente enquête ces filières sont au nombre de sept : la filière administrative, la filière technique, la filière sociale et médico-sociale, la filière animation, la filière culturelle, la filière sportive et une catégorie autres filières.

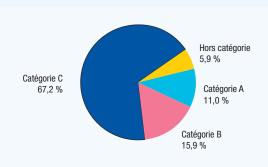
Les agents territoriaux appartiennent pour leur majorité à la filière technique (50,9%), suivi par la filière administrative (20,7%). Ces deux filières regroupant près des trois-quarts des agents des villes moyennes. Les autres filières regroupant au total moins de 30% des agents des villes moyennes : la filière sociale et médico-sociale (9,4%), la filière culturelle (6,9%), la filière animation (4,8%), la filière sportive (2,4%) et une catégorie autres filières (4,9%).

RÉPARTITION DES AGENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009 PAR FILIÈRE

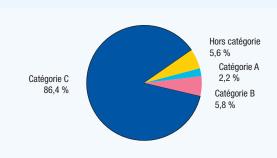


En réalisant un focus sur ces deux filières majoritaires, il est possible d'observer que les agents de la filière technique sont majoritairement des agents de la catégorie C (86,4%). Cette proportion bien que très importante dans la filière administrative reste inférieure à 70%.

RÉPARTITION DES AGENTS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE AU 1er JANVIER 2009



RÉPARTITION DES AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE AU 1er JANVIER 2009

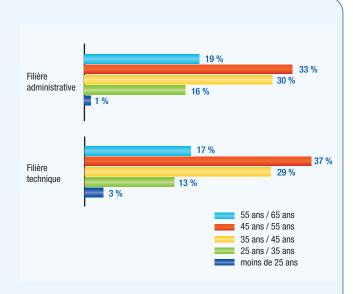


Les agents de catégorie B sont de fait moins représentés dans la filière technique. Ils représentent par contre plus de 15% des agents de la filière administrative.

Concernant, les agents de la catégorie A, ils sont cinq fois plus représentés dans la filière administrative que dans la filière technique.

Dans ces deux filières, les agents de plus de 45 ans sont près de 55%. La catégorie des agents entre 45 et 55 ans est la plus représentée avec respectivement 37% pour la filière technique et 33 % pour la filière administrative. En outre, les agents de moins de 25 ans sont les moins nombreux avec moins de 1% des effectifs dans la filière administrative et moins de 3% dans la filière technique.

D'après les estimations des villes moyennes, 2,4% des effectifs (soit près de 2 500 <sup>15</sup> agents) partent à la retraite en 2009. Ces départs concernent plus les agents de catégorie C (77,2%), suivi des agents de catégorie A (11,6%) et des agents de catégorie B (11,0%).



En 2010 et 2011, les villes moyennes prévoient un renouvellement également de l'ordre de 2,5% de leurs effectifs. Là encore, les effectifs les plus concernés seraient ceux de la catégorie C (autour de 75%) suivi des effectifs des catégories A et B à peu près dans les mêmes proportions (autour de 12%).

D'après les estimations fournies par les villes moyennes, sur les trois années à venir, 0,7% des effectifs (soit plus de 700 agents <sup>16</sup>) ne seraient pas remplacés. Cette proportion correspond en moyenne à un départ à la retraite sur trois qui ne sera pas remplacé. En 2011, il semblerait que ce phénomène se tasse un peu puisqu'un départ à la retraite sur quatre serait non-remplacé. Au delà des deux prochaines années, des difficultés de prévision sont rencontrées par les collectivités.

En 2009, les postes qui ne seront pas remplacés sont prioritairement des postes de catégorie C (80%). Seul 11% des postes de catégorie A et 9% des postes de catégorie B ne seraient pas remplacés.

Les prévisions pour 2010 sembleraient être légèrement différentes avec un non-remplacement pour 70% des postes de catégorie C, 19% pour les postes de catégorie B et 10% pour les postes de catégorie A. Parmi les villes qui ne remplaceront que partiellement leurs effectifs, 92% évoquent une rationalisation des moyens humains. Dans ce sens, la ville d'Arles a mis en place une étude sur l'adéquation des missions et des moyens mis en œuvre dans chacun de ces services. La ville de Cognac a par ailleurs modernisé ses outils de gestion ressources humaines pour optimiser la gestion des absences et des congés dans le but final de rationaliser son personnel.

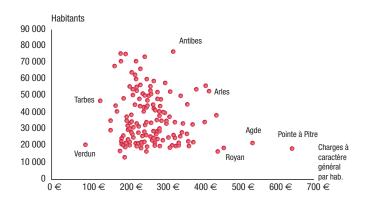
Seules 3 villes pensent externaliser le travail qui jusqu'alors était réalisé en interne. Par contre, 20% des villes citent le transfert de la compétence à l'intercommunalité. La ville d'Agen pense par exemple transférer plus de 20 agents à l'intercommunalité. Quant à la ville de Chalon-sur-Saône, elle mutualisera certains services avec l'intercommunalité.

<sup>15</sup> et 16 Extrapolation réalisée à partir des données « Etat du personnel » dans les comptes administratifs 2008 des villes moyennes

## 2. Les charges à caractère général

En 2008, les **charges à caractère général** s'établissent à 1,4 milliard d'euros soit 262 euros par habitant et progressent modérément (+1,7% en 2008 contre +1,0% en 2007). Derrière cette moyenne se cachent des variations importantes d'une ville à l'autre, en effet, les évolutions varient de -12,3% à +41,5%. Globalement, les charges à caractère général représentent près du quart des charges de gestion courante des villes.

## CORRÉLATION ENTRE NOMBRE D'HABITANTS ET CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL PAR HABITANT EN 2008



Charges à caractère général des villes	Montant 2008 en €/hab.	<b>Évolution</b> 2007/2008
membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle en 2008	274 €	+ 2,6 %
membre d'EPCI à TPU* en 2008	260 €	+ 1,6 %
Ensemble des villes en 2008	262 €	+ 1,7 %

<sup>\*</sup> hors villes qui abandonnent la taxe professionnelle au profit de leur groupement en 2008

Les achats, qui représentent 42 % des charges à caractère général, augmentent de +2,9 %, après un léger recul en 2007 (-1,3 %). Quant aux services extérieurs, leur évolution est très modérée en 2008 (+1,8 % contre +3,5 % en 2007).

Les charges à caractère général sont en croissance de plus de +5 % pour 39 villes moyennes. Parmi elles, neuf villes connaissent une évolution supérieure à +10 % en 2008. Cette hausse s'explique par des nouveaux besoins liés au changement de municipalité mais également par la hausse des matières premières. En effet, la hausse persistante de l'ensemble des consommations énergétiques (principalement les combustibles et carburants) se répercute de manière non négligeable sur les dépenses des villes moyennes. Ces dépenses ont d'ailleurs augmenté en 2008 de plus de +7 % ce qui représente pour les villes moyennes un coût de plus de 12 millions d'euros entre 2007 et 2008.

À l'inverse, 54 villes voient diminuer leurs charges à caractère général. Parmi elles, quatre villes enregistrent un recul de -10% consécutif à des transferts effectués vers leur groupement. Pour les autres, il semble qu'il y ait une véritable volonté de la part de la nouvelle municipalité de limiter ces dépenses.

## 3. Les contingents et subventions versés

Les contingents et subventions versés représentent près d'un cinquième des charges de gestion courante des villes moyennes et s'établissent à 998,7 millions d'euros en 2008, soit un montant de **188 euros par habitant**. Ils sont constitués à hauteur de 72 % par les subventions allouées par les villes à différents organismes (privés ou publics) et de 16 % par les contingents et participations obligatoires.

Les contingents et subventions versés sont orientés à la hausse depuis trois ans. En 2008, ils enregistrent une augmentation de +2,7 % plus soutenu qu'en 2007 (+1,6 %). Ce regain s'explique essentiellement par la hausse des subventions de fonctionnement versées (+3,1 % soit plus de 21,2 millions d'euros).

Les contingents et participations obligatoires des villes enregistrent une baisse en 2008.

Les participations des villes aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) s'élèvent à 121,4 millions d'euros en 2008 17. Elles enregistrent une baisse de -0,2 %. Cette baisse s'explique car deux villes (Colmar et Quimper) transfèrent cette compétence. Hors ces deux villes, les participations aux SDIS enregistrent une évolution de +5,0 %.

En 2008, les départements ont participé au financement des SDIS à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit 35 euros par habitant. Ce poste enregistre une hausse significative (+6,8%) et qui reste dans la même ampleur qu'en 2007 (+6,5%).

Le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) est assuré actuellement par les départements et par les communes ou par leur groupement.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité prévoyait qu'en 2008 le financement des SDIS serait réalisé uniquement par les conseils généraux. La part du financement supportée par les communes et leur groupement est depuis cette date stabilisée : leur contribution ne peut excéder celle de l'année précédente augmentée de l'inflation.

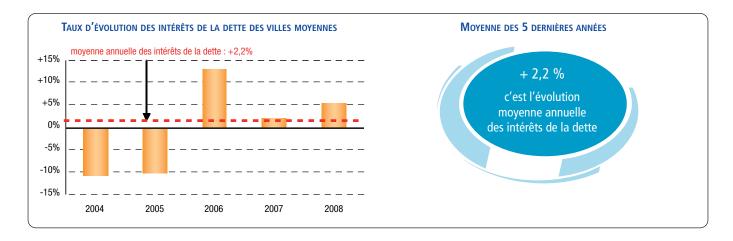
La loi de finances rectificative pour 2006 repousse à 2010 la date butoir de transfert total aux départements du financement des SDIS.

Les subventions versées progressent en 2008 à un rythme soutenu comme en 2007 (+3,1% en 2008). Elles s'élèvent ainsi à 714,6 millions d'euros, soit 135 euros par habitant.

## 4. Les charges financières

Depuis la deuxième moitié des années 1990, le faible niveau des taux d'intérêt, la politique de désendettement et le développement des produits de gestion active de la dette ont permis aux collectivités locales de faire des économies considérables sur leurs charges financières.

<sup>17</sup> Ce montant peut être sous-estimé car certaines villes versent une participation, sous la forme d'une subvention, à un groupement ou à un syndicat qui reverse lui-même ce montant aux SDIS.



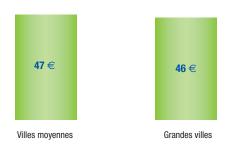
Ce phénomène, dont les origines sont à la fois conjoncturelles et impulsées par les collectivités, ne doit pas être sous-estimé car il a permis aux villes de dégager de véritables marges de manœuvre pour compenser d'autres postes en forte progression.

Après une évolution modérée en 2007 (+2,0 %), les charges financières des villes moyennes augmentent sensiblement en 2008 et enregistrent une hausse de +7,2 %. Elles atteignent ainsi 270,7 millions d'euros en 2008, soit un montant de 51 euros par habitant. Cette hausse s'explique principalement par la remontée des taux d'intérêt sur le marché financier.

La hausse est beaucoup plus marquée pour les départements et les régions puisqu'ils connaissent une évolution de leurs charges financières respectivement de +14,3% et +23,4%.

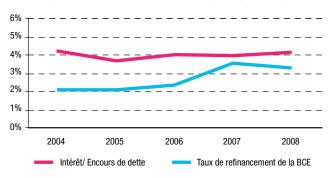
Le montant des intérêts de la dette s'élève à 250,0 millions d'euros (47 euros par habitant), soit la quasi-totalité des charges financières (92%).

INTÉRÊT DE LA DETTE 2008 EN €/HAB



Au niveau national, le montant des intérêts de la dette des grandes villes s'élève à 46 euros par habitant en 2008. Elles sont également concernées par la remontée des intérêts de la dette puisqu'ils augmentent de +6,3% en 2008.

#### TAUX D'INTÉRÊT MOYEN \* DE LA DETTE DES VILLES MOYENNES



\* Intérêt de la dette rapportées à l'encours de dette au 31 décembre

Les marchés financiers ont connu en 2008 une remontée des taux qui a suscité des interrogations quant aux poids futurs des charges d'intérêts dans les budgets locaux.

Les collectivités empruntent soit à taux fixe ou à taux variable. Le taux fixe est déterminé en fonction des conditions du marché mais n'est ensuite plus soumis à leurs évolutions.

Le taux variable (ou taux indexé) reflète la situation économique, il est calculé à partir d'un indice de marché qui va fluctuer au cours de la vie de l'emprunt.

Les deux stratégies sont porteuses de risque par rapport à un schéma d'analyse financière. Pour ne pas supporter tous les risques, les collectivités ont recours généralement aux deux types de taux d'intérêt.

Le **taux fixe** présente l'avantage de la simplicité car il n'y a pas de suivi de l'évolution des taux, de la sécurité car les tableaux d'amortissement sont définitifs et l'échéance est constante. En revanche, il présente l'inconvénient de la rigidité car la collectivité risque de ne pas pouvoir profiter d'une baisse de taux.

Le **taux variable** présente l'avantage d'une grande souplesse et de flexibilité ainsi que la possibilité de faire des arbitrages. Cependant, la collectivité doit avoir un suivi de gestion attentif et n'a aucune certitude sur les décaissements à venir et les règles d'évolution peuvent parfois paraître complexes. Lorsqu'il y a une hausse, le surcoût est visible avec l'accroissement des intérêts à régler.

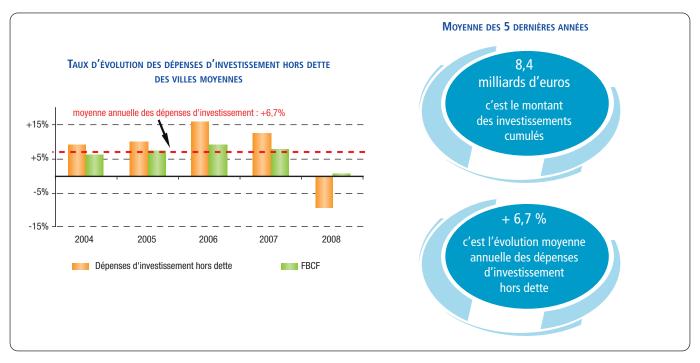
Certaines collectivités avaient souscrit à des « produits structurés risqués » (produit conçu par les banques avec une combinaison complexes d'options, de swaps... qui évoluent en fonction du temps et des différentes évolutions du marché financier). La lecture des budgets ne permet pas d'identifier et de mesurer financièrement les coûts induits par ces différents produits.

Aujourd'hui, cette situation a peu évolué puisque certaines collectivités s'orientent désormais vers des recours en justice (Saint-Etienne, le conseil général de la Seine-Saint-Denis, la Communauté urbaine de Lille) pour régler les situations. Toutefois le ministère de l'Intérieur devrait sortir dans les prochains jours une charte de bonne conduite pour réguler les relations entre les établissements bancaires et les collectivités locales. D'après les premières informations disponibles sur cette charte, « les établissements bancaires renonce[raie]nt à proposer aux collectivités locales tout produit exposant à des risques sur le capital et des produits reposant sur certains indices à risques élevés ». Par ailleurs, cette même charte engagerait les établissements bancaires à ne plus proposer de produits avec des effets de structure cumulatifs (snowballs). De leur côté les collectivités devront désormais jouer la transparence sur leurs politiques d'emprunts et de gestion de la dette.

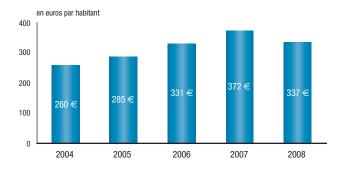
## II. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

En cette année de renouvellement des instances municipales, l'investissement des villes moyennes connait un large recul (-9,6% par rapport à 2007). Cette baisse de l'investissement est traditionnelle, puisque la mise en place des équipes et des projets exige du temps.

La situation avait été similaire en 2001 et 2002 où l'on avait pu observer une pause de l'investissement, qui était reparti à la hausse dès 2003 et s'était accru continuellement entre 2004 et 2007 (évolution moyenne sur la période 2004-2007: +12,7%).



## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE DES VILLES MOYENNES

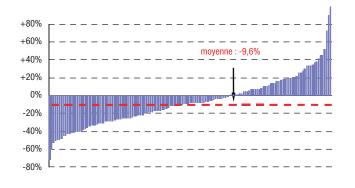


Pour les grandes villes, les dépenses d'investissement hors dette connaissent elles aussi une forte baisse (-6.5%) suite aux élections municipales et à la mise en place tardive de projets.

En 2008, les investissements des villes moyennes – 20 % des dépenses totales – s'établissent à 1,8 milliard d'euros, soit 337 euros par habitant. L'année électorale et la fin des programmes d'investissement du précédent mandat sont à l'origine de la baisse de l'investissement des villes moyennes.

Même si les dépenses d'investissement sont relativement hétérogènes d'une ville à l'autre, les évolutions individuelles des villes confirment la tendance constatée. En effet, 63% des villes voient leurs investissements diminuer, 28 villes voient même leurs investissements baisser de plus de 30% et 5 de plus de 50%. À l'inverse, plus d'un tiers (37%) des villes voient leurs investissements progresser.

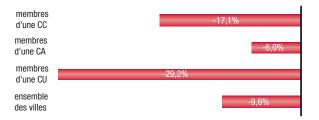
TAUX D'ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS HORS DETTE DES VILLES MOYENNES EN 2008



Dépenses d'investissement hors dette des villes	Montant 2008 en €/hab.	<b>Évolution</b> 2007/2008
membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle en 2008	338 €	-10,9 %
membre d'EPCI à TPU* en 2008	336 €	- 9,4 %
Ensemble des villes en 2008	337 €	- 9,6 %

<sup>\*</sup> hors villes (Annemasse et Dole) qui abandonnent la taxe professionnelle au profit de leur groupement en 2008

TAUX D'ÉVOLUTION MOYEN 2007/2008 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE DES VILLES...



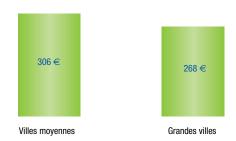
#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE DES VILLES MOYENNES



Les dépenses d'équipement brut, qui représentent l'essentiel des dépenses d'investissement des villes (91%), enregistrent un recul de plus de 10%.

Elles s'élèvent à 1,6 milliard d'euros, soit un montant de 306 euros par habitant.

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT BRUT 2008 EN €/HAB

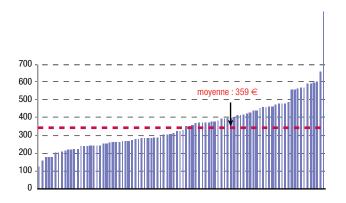


Les dépenses d'équipement brut représentent 268 euros par habitant en 2008 pour les grandes villes.

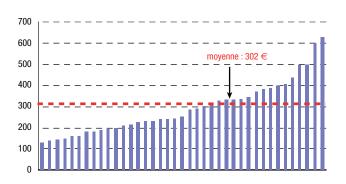
Les subventions d'équipements versées, connaissent elles aussi une baisse (-2,4%) pour s'établir à 86,9 millions, soit 16 euros par habitant.

Les autres dépenses d'investissement (subventions, dotations, participations, immobilisations financières, opérations pour compte de tiers) connaissent une forte diminution et atteignent 75,2 millions d'euros, soit 14 euros par habitant.

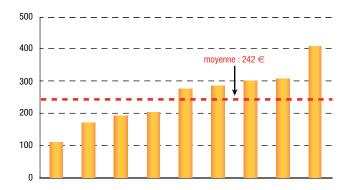
VILLE APPARTENANT À UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



#### VILLES APPARTENANT À UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



#### VILLES APPARTENANT À UNE COMMUNAUTÉ URBAINE



#### VILLES N'APPARTENANT PAS À UN EPCI À FISCALITÉ PROPRE



## Les investissements des villes moyennes en 2008

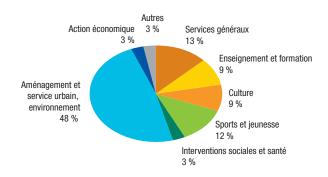
## Méthodologie

Cette partie est basée sur une analyse des dépenses d'investissement par domaine d'intervention. Des informations qualitatives concernant les grands équipements réalisés par les villes moyennes ont été obtenues par questionnaire auprès de 96 villes. Le croisement de ces informations et des données figurants dans les comptes administratifs permet d'illustrer par des exemples concrets les résultats de l'investissement 2008 des villes moyennes. Les exemples cités dans cette partie concernent les villes ayant répondu au questionnaire qui connaissent les évolutions en volume les plus importantes entre 2007 et 2008.

L'investissement des villes moyennes connaît en 2008, un net recul de l'ordre de -10%. En effet, à l'exception des services généraux tous les secteurs diminuent. Les plus fortes baisses concernent la culture (-16,3%), les sports et la jeunesse et l'aménagement (-12,8%), les services urbains et l'environnement (-9,8%).

Malgré ces fortes diminutions, le secteur de l'aménagement, des services urbains et de l'environnement capte la plus grande part des investissements des villes moyennes puisque ce domaine représente près de la moitié (48%) des investissements réalisés.

## STRUCTURE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR SECTEUR D'INTERVENTION EN 2008



Le secteur « Autres\* » regroupe le secteur du logement, celui de la sécurité et de la salubrité publique.

Les investissements consacrés à l'aménagement urbain atteignent 163 euros par habitant. Ils ont considérablement diminué par rapport à 2007 (-9,8 %). En 2008, 7 villes y ont tout de même consacré plus de trois millions d'euros de plus qu'en 2007. Ces opérations concernent surtout des travaux de voirie, mais aussi de rénovation de quartier.

Avec 46 euros par habitant (soit 13% des dépenses d'investissement), les services généraux représentent le second poste de dépenses d'investissement. Contrairement aux autres postes, les dépenses de ce secteur restent en augmentation de +6,4% en 2008. Elles regroupent principalement les travaux liés à l'entretien, à l'accessibilité et à la rénovation des bâtiments municipaux ou de l'hôtel de ville : c'est le cas pour 21 villes moyennes en 2008.

Les investissements consacrés au sport et à la jeunesse (12% des dépenses d'investissement), qui s'élèvent à 40 euros par habitant, enregistrent un net recul en 2008 (-12,8%). Toutefois, 2 villes voient leurs dépenses s'accroître de plus de trois millions d'euros par rapport à 2007, en raison de la création de crèches pour la ville de Royan et d'un complexe sportif pour la ville de Niort. Pour 46 villes moyennes, ces investissements correspondent à des travaux de rénovation ou à la construction de terrains de sports, salles ou stades.

Les investissements relatifs à la culture, qui représentent 9% des dépenses d'investissement et 32 euros par habitant, sont en recul plus marqué (-16,3 %). Toutefois, 5 villes connaissent des hausses de plus de trois millions d'euros de leurs investissements culturels. A Montceau-les-Mines par exemple, la ville a mis en route un chantier de construction – réhabilitation du pôle culturel « les ateliers du jour ».

Les dépenses d'investissement liées à l'enseignement et à la formation (30 euros par habitant) enregistrent une baisse de -9,1%. Ces dépenses, qui représentent 9% des investissements en 2008, concernent, dans les villes où l'on observe les plus fortes hausses, la construction d'un restaurant scolaire à Périgueux, l'achat d'un terrain pour la construction d'une école à Montauban et la création d'une maison des sports dans un groupe scolaire pour la ville d'Annemasse.

Les dépenses d'investissement liées à l'action économique -10 euros par habitant – enregistrent également un recul de -6,9% par rapport à 2008. Ce poste recouvre les dépenses consacrées à la création et l'entretien d'offices du tourisme ou de centres de congrès, au développement des foires et des marchés. À Libourne, l'évolution de ce poste est liée à la restructuration du marché couvert.

Les dépenses d'investissement consacrées aux interventions sociales, à la santé et à la famille connaissent, quant à elles, un net recul de -9,5% pour atteindre 11 euros par habitant. Ce secteur concerne en 2008, l'acquisition d'un bâtiment pour le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villefranche-sur-Saône et la création d'un centre multi-accueil pour la ville de Royan.



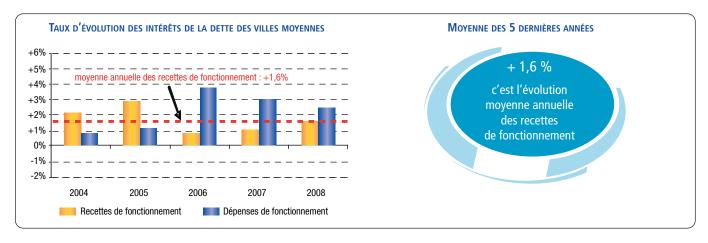
L'accès aux informations de cet Observatoire en ligne, réservé aux seuls adhérents, s'effectue par code personnalisé disponible auprès de la FMVM.

Outre les publications, de nombreux indicateurs budgétaires, financiers ou fiscaux, sont également disponibles sous forme de base de données.

## Partie III LES RECETTES 2008 **DES VILLES MOYENNES**

## I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2008, les recettes de fonctionnement des villes moyennes qui atteignent près de 7,0 milliards d'euros enregistrent une faible augmentation (+1,6%) résultante d'une baisse de certaines recettes (droits de mutation, attribution de compensation, compensations fiscales) mais également du peu de dynamisme des autres recettes de fonctionnement. Mis à part les droits de mutation, ce phénomène n'est pas particulier à 2008 pour nombre de ressources mais semble s'être accentué cette année.



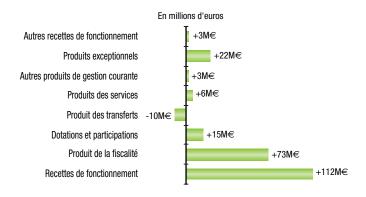
Alors que les recettes de fonctionnement des grandes villes évoluaient plus favorablement en 2007 (+3,6%) que les villes moyennes, on observe en 2008 le phénomène inverse (+1,6% pour les villes moyennes contre -0,3% pour les grandes villes).

Ce ralentissement s'explique principalement par celui des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Ces dernières années, les villes ont en effet bénéficié d'un produit de DMTO particulièrement soutenu. En 2008 et suite au retournement du marché financier, le marché immobilier a connu de très fortes perturbations, ce qui a entraîné une baisse du produit de DMTO perçu par les villes moyennes (-8,6%)

## ÉVOLUTION DES RESSOURCES

En mill	En millions d'euros		CA 2006	CA 2007	CA 2008	Évolution CA 06/07	Évolution CA 07/08
Recett	es totale	s	7 657,0	7 798,1	7 938,6	+ 1,8 %	+ 1,8 %
Recett	es de for	octionnement	6 776,5	6 853,0	6 964,9	+ 1,1 %	+ 1,6 %
Recett	Recettes de gestion courante		6 696,2	6 787,5	6 863,4	+ 1,4 %	+ 1,1 %
dont	Produ	it de la fiscalité	2 669,1	2 731,8	2 804,8	+ 2,4 %	+ 2,7 %
	dont	Contibutions directes	2 370,1	2 422,7	2 503,0	+ 2,2 %	+ 3,3 %
		Droits de mutation	157,5	166,4	152,1	+ 5,6 %	- 8,6 %
		Taxe sur l'électricité	78,1	78,0	83,7	- 0,1 %	+ 7,2 %
		Taxe d'enlèvement des OM	54,5	55,9	57,2	+ 2,6 %	+ 2,4 %
		Versement transport	8,8	8,7	8,8	- 0,5 %	+ 0,2 %
	Produ	it des transferts	1 173,7	1 174,6	1 165,0	+ 0,1 %	- 0,8 %
	dont	Attribution de compensation (AC)	1 083,3	1 080,9	1 069,5	- 0,2 %	- 1,1 %
		Dotation de solidarité	90,4	93,7	95,5	+ 3,7 %	+ 1,9 %
	Dotati	ons et participations	2 061,9	2 075,8	2 090,6	+ 0,7 %	+ 0,7 %
	dont	DGF	1 489,8	1 513,8	1 538,0	+ 1,6 %	+ 1,6 %
		Fonds de péréquation	23,4	22,2	22,4	- 4,9 %	+ 1,0 %
		Compensations fiscales	254,5	245,5	230,6	- 3,6 %	- 6,1 %
	Produ	its des services	372,0	387,6	393,7	+ 4,2 %	+ 1,6 %
	Autres	s produits de gestion courante	122,1	124,8	127,6	+ 2,2 %	+ 2,2 %
	dont	Revenus des immeubles	75,2	75,3	76,6	+ 0,1 %	+ 1,8 %
Produ	ts excep	tionnels	56,0	45,6	67,6	- 18,5 %	+ 48,3 %
Autres	recettes	de fonctionnement	321,7	312,8	315,7	- 2,8 %	+ 0,9 %
Dépen	ses d'inv	estissement (hors dette)	880,4	945,1	973,7	+ 7,3 %	+ 3,0 %
dont	Dotati	ons et subventions	615,4	661,8	696,5	+ 7,5 %	+ 5,2 %
	dont	FCTVA	177,4	188,9	219,4	+ 6,5 %	+ 16,1 %
		TLE + DGE + Amendes de police	92,4	98,4	87,5	+ 6,5 %	- 11,0 %
		Autres subventions d'investissement	335,5	366,2	383,9	- 9,1 %	+ 4,9 %
	Immol	bilisations financières	27,9	33,9	36,6	+ 21,7 %	+ 7,8 %
	Cessio	ons d'immobilisations	178,0	182,6	183,7	+ 2,6 %	+ 0,6 %
Autres	recettes	d'investissement	59,2	66,7	57,0	+ 12,7 %	-14,5 %

## ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2008 ET DE LEURS COMPOSANTES EN MILLIONS D'EUROS



#### RATIOS PAR HABITANT OU DE STRUCTURE

	Villes moyennes selon leur population						
Comptes administratifs 2008	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 30 000 hab.	30 000 à 50 000 hab.	50 000 à 80 000 hab.	Toutes les villes	Villes outre-mer	
Dépenses de fonctionnement	1 439 €	1 274 €	1 297 €	1 346 €	1 314 €	1 351 €	
Dépenses de gestion courante	1 419 €	1 259 €	1 277 €	1 325 €	1 295 €	1 337 €	
<b>Produit de la fiscalité directe</b> Part de la fiscalité directe	<b>559</b> € 38,9 %	<b>485</b> € 38,1 %	<b>473</b> € 36,5 %	<b>455</b> € 33,8 %	<b>472</b> € 35,9 %	<b>332</b> € 24,6 %	
<b>Produit des transferts</b> Part des transferts	<b>91</b> € 6,3 %	<b>180</b> € 14,1 %	<b>221</b> € 17,0 %	<b>257</b> € 19,1 %	<b>220</b> € 16,7 %	<b>116</b> € 8,6 %	
<b>Dotation et participations</b> Part des dotations	<b>487</b> € 33,8 %	<b>409</b> € 32,1 %	<b>394</b> € 30,4 %	<b>376</b> € 27,9 %	<b>394</b> € 30,0 %	<b>363</b> € 26,9 %	
Recettes d'investissement hors dette	153 €	154 €	178 €	213 €	184 €	273 €	
Dotations et subventions	47 €	59 €	54 €	60 €	57 €	67 €	

## 1. La fiscalité

## Remarque méthodologique

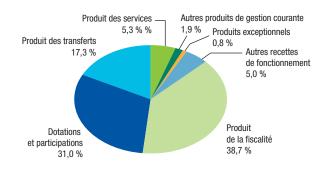
Depuis le développement du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, le produit des contributions directes (produit des taxes directes locales) n'est plus comparable d'une ville à l'autre. Afin de rendre homogènes les villes entre elles, l'analyse de la fiscalité directe porte sur un produit total qui comprend les contributions directes et les reversements de fiscalité des groupements à fiscalité propre (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire). Les réformes 18 de ces dernières années aboutissent à considérer désormais les compensations fiscales comme des dotations, elles ne sont donc pas étudiées dans cette partie.

En 2008, deux villes moyennes (Annemasse et Dole) ont transféré leur taxe professionnelle à leur groupement suite au passage du statut de communauté de communes à celui de communauté d'agglomération.

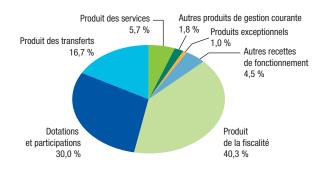
La réforme de la taxe professionnelle, actuellement en débat au Parlement est une source d'inquiétude pour les communes, mais surtout pour les groupements à fiscalité propre pour qui la taxe professionnelle reste la principale ressource. Dès 2010, elle sera remplacée par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière et par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Pour le moment il semble que les communes et les groupements bénéficieraient de la totalité de la cotisation foncière, d'une fraction de la cotisation sur la valeur ajoutée et d'une part de l'IFER. Toutefois, cette répartition est en cours de discussion et sera modifiée d'ici l'adoption de la loi de finances.

Suite au développement de l'intercommunalité et aux nombreuses réformes fiscales, la part des contributions directes dans le produit de la fiscalité a fortement chuté tandis que la part des attributions de compensation a fortement augmenté.

## STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES EN 2004



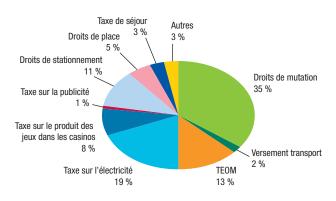
## STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES VILLES MOYENNES EN 2008



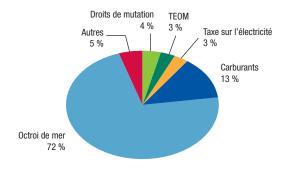
<sup>18</sup> Intégration de certaines compensations fiscales dans la dotation globale de fonctionnement dès 2004 et utilisation des autres compensations comme variables d'ajustement de l'enveloppe regroupant l'ensemble des recettes versées par l'Etat aux collectivités locales.

Outre le produit des contributions directes, les villes moyennes peuvent également compter sur d'autres recettes fiscales : les droits de mutation, la taxe sur l'électricité, la TEOM et d'autres recettes de natures très diverses telles que les droits de stationnement, la taxe sur le produit des jeux dans les casinos, les droits de place... Pour certaines villes, les ressources fiscales autres que la fiscalité directe revêtent une importance toute particulière. Ainsi, pour les cinq villes d'outre-mer, ces ressources de fiscalité indirecte représentent presque un tiers de leurs recettes de fonctionnement.

## **AUTRES RECETTES FISCALES DES VILLES MOYENNES** DE MÉTROPOLES EN 2008



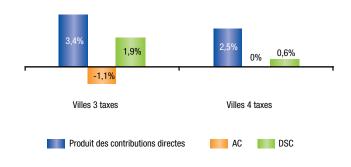
## **AUTRES RECETTES FISCALES DES VILLES MOYENNES** D'OUTRE-MER EN 2008



## a. Le produit des contributions directes

Le produit des contributions directes progresse de +3,3% en 2008, contre +2,2% en 2007. Les villes percevant encore la taxe professionnelle bénéficient d'une progression moins dynamique du produit de leurs contributions directes (+2,5%) que les villes ne levant plus que les taxes ménages (+3,4 %).

## ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DE LA FISCALITÉ DIRECTE EN FONCTION DU RÉGIME FISCAL DES VILLES MOYENNES EN 2008



Le produit constitué des contributions directes et de l'attribution de compensation évolue toutefois moins favorablement (+2,0% en 2008 et +1,4% en 2007).

Le montant des contributions directes s'élève à 2,5 milliards d'euros et l'attribution de compensation versée par les groupements à taxe professionnelle unique à 1,1 milliard d'euros.

Le phénomène intercommunal étant arrivé à maturité, les changements de fiscalité modifient à la marge la structure du produit constitué des contributions directes (70%) et de l'attribution de compensation (30%). En effet, cette structure reste relativement stable depuis 2003.

En 2008, seulement 15% des villes moyennes lèvent la taxe professionnelle alors qu'elles étaient 94% en 1999.

Nombre de villes	2004	2005	2006	2007	2008
Villes percevant les quatre taxes	33	28	27	24	22
Villes non membres d'un groupement à fiscalité propre	8	6	6	4	4
Villes membres d'un groupement à fiscalité propre	25	22	21	20	18
Villes percevant les trois taxes	112	117	118	121	123
Villes non membres d'un groupement à TPU	105	107	106	109	110
Villes membres d'un groupement à TPU + mixte	0	10	12	12	13

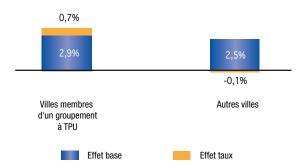
## Les bases et les taux des villes moyennes

L'analyse qui suit est réalisée à partir des états fiscaux de notification des villes. En conséquence, les évolutions peuvent être légèrement différentes de celles présentées dans l'analyse des comptes. Par ailleurs, à l'exception de l'analyse des bases fiscales, elle n'intègre pas les villes qui changent de fiscalité en 2008.

Le produit des trois ou quatre taxes des villes moyennes évolue grâce au dynamisme des bases fiscales pour la cinquième année consécutive, l'évolution des taux étant quasiment nulle.

L'évolution du produit des contributions directes des villes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique en 2008 (+3,7% soit 460 euros par habitant) est supérieure à celle des villes qui lèvent encore la taxe professionnelle (+2,4% soit 576 euros par habitant).





#### Les taux de fiscalité directe

L'évolution des taux d'imposition dans les villes moyennes est en très légère hausse (+0,7%) alors qu'elle était de +0,2% en 2007, les villes ayant dans leur grande majorité reconduit leurs taux en cette année électorale.

	Villes membres	Villes membres d'un groupement à TPU		Autres villes moyennes	
	Taux moyen 2008	Évolution 2007 / 2008	Taux moyen 2008	Évolution 2007 / 2008	
Taxe d'habitation	18,07 %	+ 0,7 %	15,64 %	+ 0,1 %	
Foncier bâti	25,87 %	+ 0,6 %	22,97 %	+ 0,1 %	
Foncier non bâti	54,80 %	+ 1,0 %	46,07 %	- 1,1 %	
Taxe professionnelle *	-	-	15,53 %	- 0,1 %	

<sup>\*</sup> Pour la taxe professionnelle, hors villes (Annemasse et Dôle) qui changent de fiscalité

#### Les bases de fiscalité directe

Les bases fiscales ménages sont encore dynamiques en 2008, puisqu'elles connaissent une hausse de +2,5% après une évolution supérieure à +3% en 2007. Cette moindre évolution s'explique du fait d'une revalorisation forfaitaire des bases (votée en loi de finances) de +1,6% en 2008, légèrement en retrait par rapport aux trois années précédentes (+1,8%). En 2008, les bases de taxe professionnelle restent toutefois moins dynamiques (+1,3%) mais atteignent 1 353 euros par habitant.

En euros par habitant	2007	2008	Évolution 2007 / 2008 *
Taxe d'habitation	1 012 €	1 041 €	2,9 %
Foncier bâti	970 €	998 €	2,9 %
Foncier non bâti	6€	7 €	3,0 %
Taxe professionnelle	1 335 €	1 353 €	1,3 %

<sup>\*</sup> Pour la taxe professionnelle, hors villes (Annemasse et Dôle) qui changent de fiscalité

Une partie des bases de taxe professionnelle peut-être soumise au mécanisme de plafonnement à la valeur ajoutée. En 2008, ces bases plafonnées représentent en moyenne 38,2% des bases de taxe professionnelle des villes moyennes qui perçoivent la taxe. Ce pourcentage varie entre 12,9% et 68,5%.

## ZOOM sur le produit des contributions directes en 2009

Le produit fiscal des villes moyennes, y compris les compensations fiscales, connaît en 2009 une très forte hausse, puisqu'il progresse de +5,2%. Cette accélération est d'autant plus significative que les compensations fiscales sont en net recul. Hors compensation, le produit fiscal des villes moyennes progresse de +6,7% en 2009, contre une hausse de +3,1% en 2008 et +2,5% en 2007. Cette évolution particulièrement dynamique du produit fiscal en 2009 résulte d'un double phénomène : une progression soutenue des bases d'imposition (+4,5%) et d'une hausse des taux d'imposition (+2,6%).

### b. Les droits de mutation

Les droits de mutation 19 constituent depuis 2003 la seconde ressource fiscale des villes moyennes après la fiscalité directe, avec un total de 152,1 millions d'euros, soit 29 euros par habitant. En 2008 et suite au retournement du marché financier, le marché immobilier a connu de très fortes perturbations, ce qui a entraîné une baisse du produit de DMTO perçu par les villes moyennes (-8,6%).

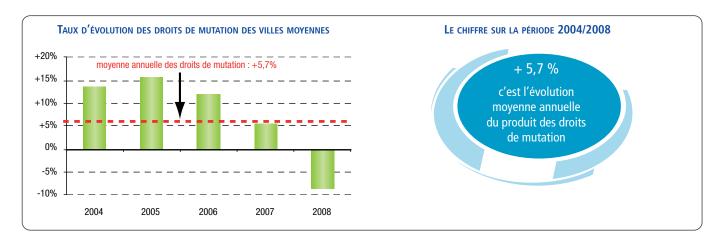
Leur poids dans les recettes de fonctionnement reste toutefois limité. Ils représentent un peu plus de 2% des recettes de fonctionnement des villes moyennes de métropole et 1% des recettes de fonctionnement des villes moyennes d'outre-mer. Pour autant jusqu'en 2007, il s'agissait de la ressource fiscale la plus dynamique.

Note : la taxe additionnelle levée par toutes les communes au taux uniforme de 1,20% s'ajoute aux droits de mutation perçus par l'État (taux) et les départements (taux).

## ZOOM sur les droits de mutation en 2009

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçu par les villes est fonction d'une part de l'évolution du prix et du nombre de transactions réalisées chaque année sur le marché de l'immobilier. Sur la période 1997-2007, les villes ont vu ce produit progresser en moyenne de +7,5% par an. En 2008, et après un premier ralentissement observé dès 2007, le produit des DMTO s'est fortement contracté : le nombre de transaction ainsi que le prix des logements ayant fortement chuté et ce principalement au second semestre de 2008.

En 2009, la contraction du produit lié aux droits de mutation s'accentue. D'après les premières estimations 20, la baisse de DMTO pour l'année 2009 serait évaluée autour de -10%.



Le produit reçu par les villes moyennes varie de neuf euros par habitant pour la ville de Liévin à 129 euros par habitant pour celles situées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (129 euros pour Antibes, 115 euros pour Agde, 119 euros pour Saint-Raphaël). Les baisses enregistrées sont également très différentes d'une ville à l'autre. Les villes du Sud-Est semblent plus particulièrement affectées (Gap: -31 %, Romans-sur-Isère: -49 % et Voiron: -38 %).

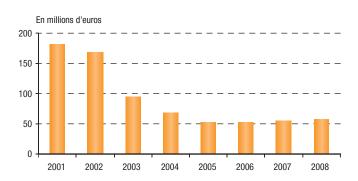
Pour les villes d'outre-mer, le produit perçu est, en moyenne, nettement inférieur : il s'établit à 18 euros par habitant en 2008.

## c. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmente de +2,4% et s'établit au total à 57,2 millions d'euros dans les villes moyennes alors qu'il s'établissait à plus de 180 millions d'euros en 2001.

Le produit de la TEOM est perçue en 2008, sur le territoire de 27 villes moyennes (soit une ville de plus qu'en 2007). Elle n'est pas perçue sur le territoire de 118 villes.

## PRODUIT DE TEOM DES VILLES MOYENNES



Pour ces villes, la recette est importante puisqu'elle représente 55 **euros par habitant** soit 4% de leurs recettes de fonctionnement.

<sup>19</sup> Cf articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts. La cession de biens meubles ou immeubles est soumise à un droit de mutation perçu par l'Etat et par certains départements. Il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Source : note de conjoncture Dexia Crédit Local de février 2009

## d. La taxe sur l'électricité

La majorité des villes moyennes a instauré une taxe sur l'électricité. En 2008, seules trois villes (Bar-le-Duc, Lunéville et Verdun) ne la lèvent pas 21. Le produit de cette taxe facultative représente en moyenne 19 % des autres recettes fiscales. Le produit de la taxe sur l'électricité s'élève à 83,7 millions d'euros en 2008, soit un montant de **16 euros par habitant** pour les 142 villes qui en bénéficient.

À champ constant, le produit évolue de manière dynamique (+7,2 %) en 2008. Ces évolutions sont liées à la fois aux quantités d'électricité consommées, aux évolutions des tarifs de l'électricité (arrêté du 12 août 2008 qui instaure une augmentation de +2 % des tarifs) et aux taux fixés par les villes dans la limite de 8 % 22.

## e. Le versement transport

Le versement transport versé par les entreprises aux autorités organisatrices de transports (villes ou EPCI) pour financer les déplacements des salariés est dorénavant une ressource très marginale puisqu'il est essentiellement perçu par les groupements ou affecté au budget annexe transport.

En 2008, neuf <sup>23</sup> villes lèvent encore cette taxe pour un total de 8,8 millions d'euros, soit 1,7 euro par habitant.

### Les autres recettes fiscales

Les cinq villes d'outre-mer lèvent des taxes spécifiques propres à leur statut, pour un montant total de 84,1 millions d'euros. Il s'agit en particulier, de l'octroi de mer (72,0 millions d'euros) et de la taxe sur les carburants (12,4 millions d'euros).

Le produit de l'octroi de mer recule en 2008 (-1,9%) alors que celui de la taxe sur les carburants augmente très légèrement (+0,6%).

La taxe sur le produit des jeux dans les casinos, levée par 20 villes sur les établissements de jeux, recule de -15,1%. Son produit s'établit à 36,5 millions d'euros, soit 42 euros par habitant pour les villes qui en bénéficient. Il représente 2,9% de leurs recettes de fonctionnement. Ce produit est en fort recul car la conjoncture financière en 2008 entraine une diminution de la fréquentation des casinos. Cette perte de produit pourrait s'avérer très délicate pour les villes qui en bénéficient car en moyenne par habitant ce produit représente autant que la somme des produits liés aux droits de mutation et à la taxe sur l'électricité.

Les droits de stationnement, dans les villes moyennes, totalisent un montant de 46,5 millions d'euros. Seules 93 villes en reçoivent pour un montant de 13 euros par habitant.

Les droits de place totalisent 20,9 millions d'euros, soit cinq euros par habitant pour les 111 villes qui perçoivent cette taxe.

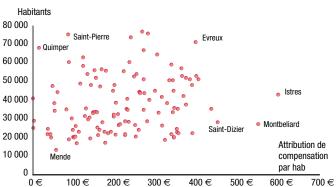
Les 46 villes qui reçoivent des taxes de séjour se partagent 10,3 millions d'euros, soit six euros par habitant.

## 2. Les transferts en provenance des groupements

## a. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est versée par les groupements à taxe professionnelle unique en contrepartie de la perte des recettes de taxe professionnelle des communes membres. Celle-ci, servant à assurer l'équilibre des transferts de compétences, diminue cette année (-1,1%) même si deux villes en bénéficient pour la première fois en 2008 <sup>24</sup>. Elle s'élève à 1,1 milliard d'euros, soit un montant de **202** euros par habitant pour les 123 villes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique. Selon les villes, le montant de l'attribution de compensation varie de 1 à 601 euros par habitant.

## CORRÉLATION ENTRE NOMBRE D'HABITANTS ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION PAR HABITANT EN 2008



Pour les villes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique en 2007 et 2008, l'attribution de compensation recule encore (-2,0% en 2008), notamment suite à des nouveaux transferts de compétences et de nouvelles réévaluations à la hausse des charges déjà transférées.

Au total, en 2008, pour les villes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique:

- plus d'un tiers des villes (40%) reçoit la même attribution de compensation qu'en 2007;
- près de la moitié des villes (45%) voient leur attribution reculer ;
- Enfin, près d'un sixième des villes (15%) voient leur attribution de compensation progresser.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> La taxe peut également être perçue par un syndicat d'électrification.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Article L2333-2 à L2333-5 du code général des collectivités territoriales

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Annemasse, Fécamp, La-Roche-sur-Yon, Libourne, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Dizier, Soissons, Vesoul et Vierzon

<sup>24</sup> Deux villes (Dole et Annemasse) perçoivent l'attribution de compensation suite à la transformation de communautés de communes en communautés d'agglomération.

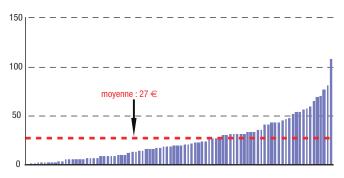
Les hausses de l'attribution de compensation ont souvent pour origine la réévaluation à la baisse des charges transférées, ou de manière artificielle par des décalages de perception de la ressource par les villes (13 mois recus au lieu de 12).

Une ville a bénéficié d'une hausse de son attribution de compensation suite à l'assujettissement à la taxe professionnelle d'une nouvelle zone.

#### La dotation de solidarité communautaire

En 2008, 89 villes parmi les 123 qui appartiennent à un EPCI à taxe professionnelle unique reçoivent une dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette ressource, à vocation redistributive et facultative sauf pour les communautés urbaines, est donc versée en 2008 à plus des deux-tiers (72%) des villes appartenant à des groupements à taxe professionnelle unique, à hauteur de 95,5 millions d'euros, soit 27 euros par habitant.





Rappelons que l'évolution de l'enveloppe de DSC est laissée au libre arbitre de chaque groupement. Les critères retenus pour la répartition de l'enveloppe sont, notamment, la population, le potentiel fiscal, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement, l'importance des charges des communes membres, les bases de taxe professionnelle par habitant... Son évolution est le plus souvent déterminée par la croissance des bases nettes de taxe professionnelle.

Pour les 87 villes membres d'un groupement à taxe professionnelle unique percevant une DSC en 2007 et 2008 l'évolution est de +2,6%. Mais cette moyenne cache en réalité des évolutions très contrastées.

Par ailleurs, les villes de Montélimar et de Bourgoin-Jallieu reçoivent une DSC pour la première fois en 2008. Alors que deux villes (Rambouillet et Bastia) perdent cette recette en 2008.

Dans cing <sup>25</sup> villes, la DSC diminue de plus de -20%, tandis que six <sup>26</sup> villes voient au contraire leur DSC progresser de plus de +20%. La DSC constitue en effet souvent une variable d'ajustement pour les groupements à fiscalité propre. Lorsque leurs recettes sont défavorables, ils peuvent choisir de réduire ou de supprimer la DSC et inversement lorsqu'ils bénéficient de recettes favorables. Ainsi, au moins deux communes ont subi une diminution choisie par leur groupement de l'enveloppe de DSC. Pour Angoulême par exemple, cette baisse de DSC, votée par l'ensemble des communes membres, permettra à la communauté d'agglomération de financer la nouvelle médiathèque.

À l'inverse, une ville moyenne se distingue en bénéficiant d'une augmentation de la DSC supérieure à 191%, cette hausse exceptionnelle s'expliquant par une régularisation en 2008 du différentiel 2007 entre le produit de TP attendu et celui réellement perçu.

## 3. Les dotations et subventions versées par l'État

À compter de 2008, la majorité des dotations que l'Etat versée aux collectivités locales s'inscrit dans une « enveloppe » dont l'évolution est normée par un contrat de stabilité. Le contrat de stabilité stipule que, pour l'année 2008, l'enveloppe normée évolue comme l'inflation prévisionnelle hors tabac (+1,6%). Cette règle d'évolution est moins avantageuse que celle qui prévalait dans le contrat de croissance et de solidarité puisque l'évolution de l'enveloppe était alors fonction de l'évolution des prix hors tabac mais également de celle du produit intérieur brut en volume. Le contrat de stabilité reprend en fait la règle d'évolution qui prévalait dans le pacte de stabilité financière qui s'est appliqué entre 1996 et 1998.

## a. La dotation globale de fonctionnement

Les dotations versées par l'État aux villes ont été profondément réformées en 2004 et 2005. Leur réforme a été réalisée en deux temps. La première étape, constituée par la loi de finances initiale pour 2004, a modifié l'architecture des concours de l'État en regroupant, au sein de la dotation globale de fonctionnement, un certain nombre de dotations et de compensations fiscales. La seconde étape, définie par la loi de finances initiale pour 2005 et par la loi de programmation pour la cohésion sociale, a entraîné une modification des critères de répartition des dotations.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Angoulême, Liévin, Niort, Saint-Benoît et Yerres

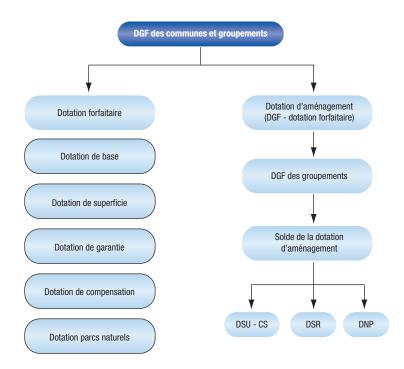
<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Annecy, Combs-la-Ville, Concarneau, Givors, Le Puy-en-Velay et Saint-Pierre

Indicateurs économiques, taux d'évolution	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Inflation hors tabac	+ 0,90 %	+ 1,20 %	+ 1,50 %	+ 1,50 %	+ 1,50 %	+ 1,80 %	+ 1,80 %	+1,80 %	+ 1,60 %
PIB (n-1) en volume	+ 2,30 %	+ 3,40 %	+ 2,30 %	+ 1,20 %	+ 0,50 %	+ 2,50 %	+ 1,75 %	+ 2,25 %	+ 2,04 %
DGF nationale à répartir	+ 0,82 %	+ 3,42 %	+ 4,07 %	+ 2,29 %	+ 1,93 %	+ 3,29 %	+ 2,73 %	+ 2,50 %	+ 2,08 %
Dotation forfaitaire	+ 0,45 %	+ 1,75 %	+ 2,01 %	+ 1,15 %	+ 0,97 %	+ 1,63 %	+ 1,64 %	+ 1,42 %	+ 0,97 %
Part de la dotation forfaitaire fixée par le CFL *	55 %	51 %	49,5 %	50 %	50 %	-	-	-	-
Enveloppe normée	+ 1,48 %	+ 2,32 %	+ 2,26 %	+ 1,90 %	+ 1,67 %	+ 2,63 %	+ 2,38 %	+ 2,54 %	+ 1,60 %
DCTP villes éligibles à la DSU/DSR	- 3,77 %	- 4,29 %	- 3,65 %	-	-	-	-	-	-
DCTP villes non éligibles à la DSU/DSR	- 16,56 %	- 19,29 %	- 17,25 %	-	-	-	-	-	-
DCTP fraction salaires et plafonnement du taux	-	-	-	- 2,85 %	- 3,35 %	- 6,15 %	- 11,84 %	- 11,29 %	- 23,98 %
DCTP fraction 16 %	-	-	-	- 5,59 %	- 4,27 %	- 11,87 %	- 8,44 %	- 11,62 %	- 23,98 %
DCTP réduction pour embauche et investissement	-	-	-	- 2,85 %	-3, 35 %	- 6,15 %	- 11,84 %	- 11,29 %	- 23, 98 %
Compensation de l'exonération de TP au titre des BNC	-	-	-	-5,59 %	- 4,27 %	- 11,87 %	- 8,44 %	-11,62 %	- 23,98 %
DSU	+ 14,34 %	+ 0,08 %	+ 3,04 %	+ 3,74 %	+ 3,27 %	+ 19,61 %	+ 15,81 %	+ 13,64 %	+ 9,42 %
DSR	- 0,68 %	+ 6,05 %	+ 2,12 %	+ 1,78 %	+ 3,27 %	+ 19,61 %	+ 13,61 %	+ 13,64 %	+ 9,42 %
DNP	-	-	-	-	0,00 %	+ 11,07 %	+ 3,49 %	+ 1,42 %	+ 3,87 %

<sup>\*</sup> Comité des finances locales

Comme en 2007, les dotations et participations reçues connaissent une certaine stagnation en 2008 (+0,7% comme en 2007). Elles regroupent plus du quart (30%) des ressources de fonctionnement des villes moyennes et s'élèvent à 2,1 milliards d'euros, soit 394 euros par habitant.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de +2,08%. Cette évolution est calculée, à l'instar des années précédentes, en additionnant l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac en 2008 (+1,6%) et la moitié de la croissance du PIB en volume.



La dotation forfaitaire des villes moyennes s'élève à 1,3 milliard d'euros en 2008, soit 238 euros par habitant. Sa progression de +0,5% est amoindrie par la perte de la compensation part « salaires »

de deux villes qui perdent le produit de la taxe professionnelle en 2008 au profit de leur EPCI. En neutralisant ces villes, l'évolution s'établit à +0,9% en 2008 comme en 2007.

La dotation forfaitaire des villes, qui s'élève 14,0 milliards d'euros en 2008, comporte depuis 2007 cinq parts, contre quatre en 2005 et 2006 (dotation de base, dotation superficiaire, complément de garantie et compensation « part salaires » et baisses de DCTP). Une nouvelle part destinée aux communes situées au cœur d'un parc naturel a en effet été créée en 2007. Ces parts évoluent à des rythmes différents.

#### **Dotation forfaitaire**

### Dotation de base Règle d'évolution Entre 0% et 75% du taux d'évolution de la DGF Choix du CFL 75%

tation de superfic Règle d'évolution Comme la dotation de base

Complément de garanti Règle d'évolution Entre 0% et 25% du taux d'évolution de la DGF Choix du CFL 25%\*

Dotation de compensation Règle d'évolution Entre 0% et 50% du taux d'évolution de la DGF Choix du CFL 50%

Règle d'évolution Comme la dotation de base

La dotation de base s'établit à 6,4 milliards d'euros en 2008 (soit 45% de la dotation forfaitaire totale) et progresse à 75% de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit une hausse de +1,56% par rapport à 2007. Elle varie de 63,35 euros à 126,71 euros par habitant. Deux communes de même taille bénéficient d'une dotation de base identique.

La dotation de superficie atteint 217,9 millions d'euros et évolue au même rythme que la dotation de base en 2008. Elle est égale à 3,17 euros par hectare (5,27 euros pour les communes en zone montagne).

Le complément de garantie totalise 5,3 milliards d'euros (soit 38% de la dotation forfaitaire globale) et augmente selon un taux égal à 25% de l'évolution de la DGF (soit +0,52%). La LFI pour 2007 a introduit un système de double indexation de ce complément. En effet, les communes dont le complément de garantie par habitant était supérieur en 2007 à 1,5 fois le complément de garantie moyen par habitant, ont vu leur complément de garantie en 2008 gelé.

La part correspondant à la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle et aux pertes de DCTP dont le montant s'élève de 2,1 milliards d'euros en 2008, évolue à 50% du taux d'évolution de la DGF (+1,04%).

Enfin la dotation « cœur de parc naturel » est fixée à 3,0 millions d'euros. Cette dotation est répartie en fonction de la part de la superficie de la commune comprise dans le cœur de parc, cette part étant doublée pour le calcul de la dotation lorsque cette superficie dépasse 5 000 kilomètres.

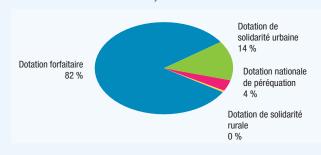
# ZOOM sur la dotation forfaitaire en 2009

À compter de 2009, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est indexée sur l'inflation prévisionnelle de l'année (et non plus l'inflation prévisionnelle et 50% de la croissance du PIB). Lors de la présentation du projet de loi de finances, l'inflation retenue a été de +2%. Avant le votre de la loi, cette prévision a été ramenée à +1,5% mais la progression de la DGF a été maintenue à +2,0% à titre exceptionnel.

Par ailleurs, la répartition de la DGF 2009 a été fortement perturbée par la prise en compte pour la première fois du dispositif du recensement rénové. En effet, auparavant recensée tous les 8 ou 9 ans (1999,

1990, 1982...), la population est dorénavant comptabilisée chaque année. Ce nouveau recensement a conduit à l'ajout de 1,5 million d'habitants supplémentaires par rapport à la population utilisée dans la répartition de 2008.

### DÉCOMPOSITION DE LA DGF PERÇUE PAR LES VILLES MOYENNES EN 2009



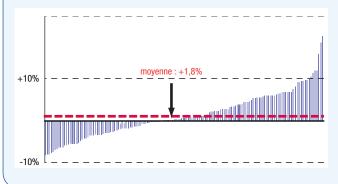
<sup>\*</sup> hormis les communes dont la dotation de garantie est figée en 2008

La dotation forfaitaire qui bénéficie à l'ensemble des villes, constitue la part principale de la DGF perçue par les villes moyennes (82%). Représentant en moyenne 238 euros par habitant, elle s'élève à 1,2 milliard d'euros en diminution de -1,5% (+0,0% hors les deux <sup>27</sup> villes qui perdent leur part compensation part salaires).

Elle se décompose comme en 2008 en cinq parts : la dotation de base, la dotation superficiaire, le complément de garantie, la compensation part salaires et baisses de DCTP et la dotation parc naturel.

S'agissant de la dotation de base, le Comité des Finances Locales (CFL) a retenu une évolution de 65% du taux de croissance de la DGF, soit +1,3%. Cette dotation varie donc de 64,17 euros à 128,35 euros par habitant en fonction de la taille des villes. La prise en compte du recensement rénové augmente cette part de plus de 141 millions d'euros. Cette dotation de base a fait l'objet de nombreux amendements en loi de finances pour 2009 afin de limiter les baisses de dotation consécutives à des pertes de population. Selon l'article 167 de la Loi de Finances pour 2009, modifiant l'article 2334-9 du CGCT, lorsque la population d'une commune est inférieure de 10 % ou plus à celle de 2008, la dotation de base revenant à cette commune est majorée d'un montant égal à 50 % de la différence entre le montant de la dotation de base qu'elle a perçue en 2008 et le montant de la dotation qu'elle devrait percevoir en 2009.

TAUX D'ÉVOLUTION DE LA DOTATION DE BASE ENTRE 2008 ET 2009



61 villes moyennes voient leur dotation de base diminuer. A contrario, 84 villes perçoivent une dotation de base supérieure à celle de 2008. Trois villes (Agde, Saint-Dizier et Pointe-à-Pitre) bénéficient de la mesure de lissage de population liée à une perte importante.

S'agissant de la **dotation superficiaire**, elle est égale à 3,21 euros par hectare en 2009 (5,35 euros pour les communes de montagne). Elle évolue selon le taux d'indexation de la dotation de base, soit +1,3%. La dotation superficiaire représente une part infime de la dotation de forfaitaire (moins de 0,2%) et totalise 2,3 millions d'euros.

S'agissant du complément de garantie, il fait l'objet en 2009 d'un écrêtement exceptionnel de 2% pour toutes les villes. Ce mécanisme permet à l'État de dégager 107 millions d'euros soit près de 2/3 du coût du recensement. Le complément de garantie représente 45% de la dotation forfaitaire. Il totalise 560 millions d'euros, soit 112 euros par habitant.

La part compensation part salaires et baisse de DCTP est indexée par le CFL à hauteur de 40% de l'évolution de la DGF soit +0,8%. 134 villes moyennes bénéficient d'une dotation de compensation qui totalise 86 millions d'euros, soit 17 euros par habitant en moyenne. Abbeville et Pointe-à-Pitre connaissent une importante baisse de cette part suite à la perte de leur part compensation part salaires. En effet, une ville qui adhère à un groupement à taxe professionnelle unique perd sa part compensation part salaires au profit du groupement.

Enfin, la dotation parc national voit son enveloppe évoluer de +1,3%. 177 communes en bénéficient en 2009. Comme en 2008, 4 villes moyennes bénéficient de la dotation parc naturel. Elle représente une part infime de la dotation forfaitaire et totalise 36 900 euros.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Abbeville et Pointe-à-Pitre

# b. Les dotations de péréquation

En 2008, 135 villes sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS). Deux villes (Cognac et Hyères) ne sont plus éligibles à la DSU-CS en 2008 mais bénéficient à titre dérogatoire d'une garantie de sortie de 50%.

En 2008 la masse mise en répartition au titre de la DSU-CS connait une forte progression de +9,42%.

Les critères d'éligibilité à la DSU-CS restent inchangés : potentiel financier, nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'aides aux logements, revenu moyen par habitant.

Les communes qui cessent d'être éligibles en 2008 perçoivent une garantie égale à 50% du montant de leur DSU perçue en 2007.

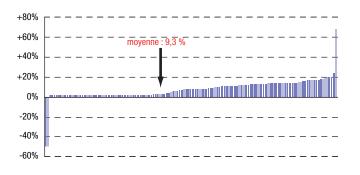
Les critères de répartition tiennent compte d'une dimension politique de la ville en y intégrant la population de la commune en Zone Urbaine Sensible (ZUS) et en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Par ailleurs, de 2005 à 2009, les communes éligibles devaient être assurées de percevoir une dotation au moins augmentée de 5% par rapport à celle perçue l'année précédente. Depuis 2008, cette garantie d'évolution minimale a été revue à la baisse : la DSU des communes éligibles progresse au moins comme l'inflation prévisionnelle hors tabac (+1,6%).

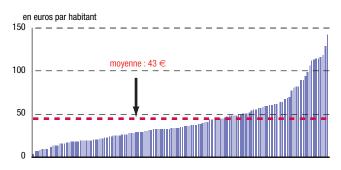
Pour l'ensemble des villes moyennes éligibles en 2008 (93%), la DSU-CS évolue globalement de +9,3%, du fait de la réforme instaurée par la loi de cohésion sociale.

- 2 villes bénéficient de la garantie de sortie de -50% ;
- 47 villes bénéficient de la garantie d'évolution minimale de +1,6%;
- 69 villes connaissent une évolution entre +1,6% et +15%;
- 17 villes connaissent une hausse supérieure à +15%.

### **ÉVOLUTION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE** PERCUE PAR LES VILLES MOYENNES EN 2008



## Montant de la dotation de solidarité urbaine PERÇUE PAR LES VILLES MOYENNES EN 2008



Au niveau national, l'enveloppe de la DSU à répartir en 2008 s'est élevée à 1,1 milliard d'euros, en progression de +9,42% par rapport à 2007. Parmi les 952 communes de plus de 10 000 habitants, 75% d'entre elles (soit 715 villes) ont bénéficié d'une DSU de 978,6 millions d'euros.

La dotation nationale de péréquation instituée par la loi de finances initiale pour 2004 en remplacement du fonds national de péréquation s'établit à 63,1 millions d'euros, soit un montant de 13 euros par habitant pour les 125 villes (86%) qui en bénéficient. En 2008, Pontarlier perçoit pour la première fois cette dotation tandis que Beauvais sort du dispositif.

La dotation nationale de péréquation (DNP) s'élève à 652,9 millions d'euros en 2008 pour les communes de métropole, en hausse de +3,8% par rapport à 2007. Elle se décompose en deux parts : une part principale visant à corriger les insuffisances de richesse fiscale calculée sur les quatre taxes directes locales et une part majoration visant à corriger les insuffisances de richesse fiscale calculées sur la seule taxe professionnelle.

En 2008, deux villes bénéficient de la dotation de solidarité rurale (DSR), et perçoivent respectivement 132 392 euros pour Senlis et 129 720 euros pour Lannion, ville nouvellement éligible.

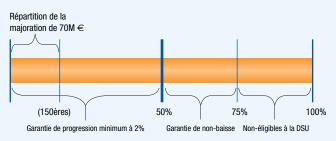
La dotation de solidarité rurale (DSR) attribuée aux communes de métropole s'élève à 675,7 millions d'euros. Elle progresse de +9,42%, soit une progression identique à celle de la DSU. La DSR bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants et à certaines communes dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

# **ZOOM sur les dotations de péréquation** en 2009

Les dotations de péréquation dont bénéficient les villes moyennes peuvent être au nombre de trois : la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation.

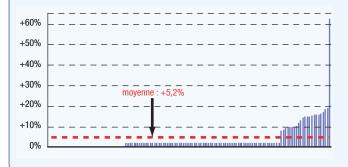
### La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La loi de finances pour 2009 a fortement fait évoluer la DSU mise en répartition en 2009. En effet, alors que la loi de programmation pour la cohésion sociale prévoyait une augmentation prioritaire de 120 millions d'euros pour la DSU, la loi de finances a précisé que cet abondement ne serait que de 70 millions d'euros en 2009 et ne bénéficierait pas à toutes les communes. En effet, ces 70 millions se retrouvent dans une DSU « Cible » créée pour les 150 premières communes de la catégorie des plus de 10 000 habitants et les 20 premières communes de la strate des communes de 5 à 9 999 habitants au regard de leur indice de ressources et de charges. La DSU à répartir s'élève donc à 1,2 milliard d'euros, en progression de +6,4% par rapport à 2008. Enfin, le mécanisme de garantie de progression minimale est également modifié.



En 2009, 129 villes moyennes de métropole bénéficient de la DSU (89% des villes de métropole étudiées). La DSU perçue par ces villes s'élève à 212,8 millions d'euros. Elle progresse de +5,2% contre +9,3% en 2008.





En 2009, 35 villes perçoivent une garantie de non-baisse, la DSU perçue en 2009 est identique à celle de 2008. En outre, 70 villes bénéficient d'une garantie de progression minimum de +2%. Enfin, seules 23 villes voient leur DSU augmenter de plus de +2%. Le montant de DSU perçu par les villes éligibles varie entre 4 euros et 163 euros par habitant pour une moyenne de 45 euros.

### La dotation de solidarité rurale (DSR)

Le CFL a choisi en 2009 d'assurer une progression identique à la DSU et à la DSR soit +6,4%. La dotation de solidarité rurale s'établit donc à 756.8 millions d'euros.

Comme en 2008, deux villes moyennes bénéficient de la DSR. Elles perçoivent respectivement 139 482 euros pour Senlis et 64 860 euros pour Lannion (en baisse de -50% puisque Lannion sort du dispositif pour être éligible à la fraction bourg centre).

### La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP s'élève à 669,9 millions d'euros en 2009 soit une progression de +1,84%. Cette dotation est décomposée en 2 parts : la part principale qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et la part majoration qui vise plus à corriger les écarts de potentiel fiscal basé sur la seule taxe professionnelle.

En 2009, 114 villes sont éligibles à la part principale de la dotation nationale de péréquation (DNP) pour un montant de 48,2 millions d'euros (11 euros par habitant). Cette année et suite aux mouvements de population, sept villes perdent le bénéficient de la DNP : Blois, Chalon-sur-Saône, Evreux, Maubeuge, Roanne, Rodez et Saint-Dizier. A contrario, seule la ville de Lannion entre dans le dispositif.

Parmi les villes éligibles à la part principale de la DNP, certaines peuvent bénéficier d'une majoration de la DNP. 58 villes moyennes sont concernées par ce dispositif soit trois de moins qu'en 2008. À ce titre, elles perçoivent 9,1 millions d'euros, soit quatre euros pas habitant.

### Les dotations de péréquation des villes d'outre-mer

Les villes d'outre-mer perçoivent une quote-part de la DSU et de la DSR répartie entre elles au prorata de la population DGF.

En raison des effets du recensement, les attributions des villes d'outre-mer ont évolué à la fois à la hausse et à la baisse. La ville de Pointe-à-Pitre qui enregistre une baisse de sa population voit ses dotations de péréquation diminuer de -6% alors que dans le sens inverse celles du Tampon augmentent de +21%. En moyenne, ces dotations représentent 54 euros par habitant en hausse de +11,1% par rapport à 2008.

# c. Les compensations fiscales

Depuis 2004, les compensations fiscales versées par l'État aux collectivités pour compenser les réductions de bases issues des différentes réformes sont amputées de la compensation pour suppression de la part salaires, intégrée à la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

Les compensations fiscales baissent de -6,1% en 2008, suite à l'intégration de nouvelles variables d'ajustement dans l'enveloppe normée, désormais la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) ne joue plus seule ce rôle. Cette indexation forcée des compensations fiscales depuis la mise en place d'un contrat de stabilité, nécessite désormais de traiter les compensations fiscales comme des dotations.

Depuis le projet de loi de finances pour 2008 et afin d'encadrer la progression des concours financiers de l'Etat versés aux collectivités locales, les dotations ont été regroupées au sein d'une « enveloppe normée » dont la progression est contrainte par une indexation prédéfinie par l'Etat. En 2008, cette enveloppe évolue au rythme de l'inflation.

Les dotations incluses au sein de l'enveloppe normée connaissent leurs propres règles d'évolution. Celles-ci sont généralement plus avantageuses que celles qui s'appliquent à l'enveloppe globale (exemple : la dotation globale de fonctionnement). Afin de garantir la cohérence du système, certaines dotations doivent donc servir de variable d'ajustement. Dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité, c'est la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), qui jouait ce rôle. Afin d'éviter une baisse trop importante de la DCTP en 2008, suite à l'instauration du contrat de stabilité, il a été décidé d'élargir l'enveloppe normée à des nouvelles dotations qui joueront, avec la DCTP, le rôle de variable d'ajustement. Il s'agit de la dotation de compensation de la réduction de la fraction imposable des recettes de la taxe professionnelle, de la dotation de compensation des exonérations des parts départementale et régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux terrains agricoles (hors Corse) et de la réduction de taxe professionnelle pour création d'établissement (RCE). Cette dernière dotation est incluse dans la DCTP. Chacune de ces variables d'ajustement baisse en 2008 d'environ -20%.

Les compensations fiscales des villes comprennent les compensations des exonérations :

- de taxe d'habitation en faveur des personnes de condition modeste ;
- de taxe sur le foncier bâti en faveur des personnes de condition modeste, sur les zones franches urbaines et les zones urbaines sensibles et pour les logements à usage locatif dans les départements d'outre-mer;
- de taxe sur le foncier non bâti de certains terrains et des terres agricoles en Corse;

de taxe professionnelle : plafonnement du taux et réduction de la fraction imposable des salaires de 1983, abattement de 16% des bases de 1987, création d'établissements, zones d'aménagement du territoire et fraction des recettes pour certains professionnels, activités équestres, établissements situés en Corse.

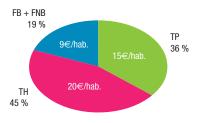
### COMPENSATIONS FISCALES DES VILLES MOYENNES EN 2008



### COMPENSATIONS FISCALES DES VILLES MOYENNES PERCEVANT LES 4 TAXES DIRECTES LOCALES EN 2008



### **C**OMPENSATIONS FISCALES DES VILLES MOYENNES PERCEVANT LES 3 TAXES DIRECTES LOCALES EN 2008



Au total, le montant des compensations fiscales s'établit à 230,6 millions d'euros. Amputées de trois compensations qui jouent le rôle de variables d'ajustement, elles ne représentent plus que 11% des dotations et participations en 2008 contre plus de 20% encore en 2003.

Les compensations de taxe professionnelle s'élèvent à 83,5 millions d'euros, soit 36% des compensations fiscales totales. Elles baissent de -16,8% pour l'ensemble des villes, ce qui est à mettre en parallèle avec l'évolution des trois compensations d'exonérations servant de variables d'ajustement de l'enveloppe normée. Face à cette indexation forcée, certaines villes sont plus touchées que d'autres comme la ville d'Arles qui perd plus de 800 000 euros en 2008 sur le montant de ces compensations de taxe professionnelle.

Les compensations des taxes foncières s'élèvent à 45 millions d'euros, ce qui représente près de 20% des compensations totales. Elles connaissent une réelle stagnation par rapport à 2007.

Les compensations de taxe d'habitation représentent quant à elles 44% des compensations fiscales totales, soit 102,2 millions d'euros. Elles connaissent une progression de +1,9%.

# **ZOOM** sur les compensations fiscales en 2009

En 2009, les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales (y compris le FCTVA) sont regroupés au sein d'une enveloppe normée. Afin de permettre une évolution de l'enveloppe globale au niveau de l'inflation, l'ensemble des compensations fiscales doivent servir de variables d'ajustement. En effet, seules 4 compensations sont en 2009 exclues de ce rôle de variable d'ajustement :

- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- les exonérations applicables à la Corse,
- les compensations d'exonérations spécifiques aux activités équestres,
- les compensations d'exonérations de parts communale et intercommunale de taxe foncière sur les propriétés bâties agricoles.

En 2009, suite à leur intégration dans l'enveloppe normée, les compensations fiscales connaissent une diminution importante (-11,4%). Elles s'établissent désormais à 203,7 millions d'euros, soit 39 euros par habitant.

Le montant de la compensation versée au titre de la taxe d'habitation s'élève à 103,1 millions d'euros (en augmentation de +1,0% par rapport à 2008), soit 51% du total des compensations.

Les compensations de foncier bâti diminuent très fortement en 2009 (-12,6%) et s'élèvent à 37,1 millions d'euros. Elles représentent 18% des compensations totales reçues.

Les compensations de foncier non bâti progressent de +1,4% en 2009. Totalisant 2,6 millions d'euros, elles représentent une part modeste (1%) des compensations totales.

Les compensations de taxe professionnelle s'élèvent à 60,8 millions d'euros et enregistrent une baisse de -26,4%. Elles représentent 30% des compensations totales reçues.

# d. La dotation spéciale instituteur

La dotation spéciale instituteurs reçue par les villes moyennes pour le logement ou le versement d'une indemnité de logement aux instituteurs poursuit son recul, en raison du nombre décroissant d'ayant droit depuis la création du corps des professeurs des écoles : -22,3% en 2008 après -24,9% en 2007. Le montant reçu par les 116 villes concernées est de 1,7 million d'euros.

# Les fonds de péréquation de la taxe professionnelle

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle s'établit à 1,2 million d'euros. Il s'entend désormais hors compensation pour perte de la DCTP, intégrée depuis 2004 dans la DGF des communes.

Au total, le produit des fonds départementaux de péréquation s'élève à 21.2 millions d'euros en 2008.

Les autres dotations et participations progressent de +1,8% pour atteindre 299,6 millions d'euros en 2008.

# f. Le fonds de solidarité de la région Île-de-France

Après une progression de +6,7% en 2007, les ressources du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) reçues par les villes moyennes d'Ile-de-France diminuent de -5,6% en 2008. Quatre villes moyennes bénéficient des ressources du FSRIF pour un montant de 6,5 millions d'euros (contre 6,9 millions en 2007).

Au niveau national, le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) s'élève à 167,3 millions d'euros en 2008 pour les communes éligibles de plus de 10 000 habitants, en recul de -5,4%.

# II. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT **HORS DETTE**

Les recettes d'investissement hors emprunts s'élèvent à 973,9 millions d'euros en 2008. Elles progressent de manière soutenue (+3,0%), dynamisées par les subventions d'investissement que les villes moyennes ont perçu pour financer leurs investissements.

# 1. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) progresse de +16,1%, conséquence de l'évolution des dépenses d'équipement brut observée en 2006 (+10,7%) mais également de nombreux rattrapages de FCTVA non perçus les années précédentes. C'est le cas par exemple de la ville de Cagnes-sur-Mer qui n'a pas perçu de FCTVA en 2007 et qui perçoit plus de 3 millions d'euros en 2008 au titre de l'année 2007 et de l'année 2008. Le produit atteint ainsi 219,4 millions d'euros.

# ZOOM sur le tonds de compensation de la TVA en 2009

En février dernier, et pour faire face à la conjoncture économique défavorable, le gouvernement a mis en place un plan de relance. Les collectivités locales du fait de leur rôle de premier investisseur local (73% des investissements publics) ont bénéficié d'une mesure spécifique.

Cette mesure cherche à augmenter la capacité d'investissement des collectivités en 2009 via une avance du versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Jusqu'alors le FCTVA était versé aux communes deux ans après le règlement de la dépense d'investissement éligible.

La loi de finances rectificative pour 2009 modifie le versement du FCTVA pour les communes qui s'engagent à augmenter leurs dépenses d'investissement 2009 plus que la moyenne des investissements sur la période 2004-2007.

Cette mesure se traduit par deux actes :

- La commune adopte une délibération pour laquelle elle s'engage à investir au-delà de la moyenne des investissements inscrits sur la période 2004-2007.
- L'organe exécutif signe une convention avec le préfet avant le 15 mai 2009 (15 avril initialement prévu puis décalé).

En 2010, une vérification des investissements réalisés, c'est-àdire effectivement mandatés en 2009 est effectuée. Deux cas de figure se présentent :

- La convention avec le préfet a été respectée. Les investissements 2009 sont supérieurs à la moyenne 2004-2007. Dès lors, la mesure devient pérenne. Le FCTVA sera désormais versé avec une seule année de décalage (Investissements réalisés en n-1 et FCTVA remboursé en n).
- La convention avec le préfet n'a pas été respectée. Les investissements 2009 ne sont pas supérieurs à la moyenne 2004-2007. La collectivité a bénéficié en 2009 d'un FCTVA sur les investissements réalisés en 2007 et en 2008 (à titre dérogatoire). En 2010, comme la convention n'est pas respectée, la collectivité retourne à l'ancien système, qui impose deux années de décalage. En 2010, la collectivité devrait recevoir le FCTVA lié à ses investissements réalisés en 2008. Or, ce FCTVA a déjà été versé en 2009 à titre dérogatoire, de fait la collectivité ne percevra rien en 2010. En 2011, la collectivité percevra le FCTVA sur les investissements réalisés en 2009 et retourne donc au système initial.

Une commune qui aurait constaté une augmentation de ses investissements en 2009 mais qui n'aurait pas réalisé de convention avec le préfet ne pourra prétendre au versement d'un FCTVA anticipé.

Les communes qui ne se sont pas engagées à augmenter leurs investissements en 2009, continueront à bénéficier du FCTVA avec 2 ans de décalage. Deux systèmes de versement de FCTVA cohabiteront désormais : certaines collectivités percevant le FCTVA avec une année de décalage et d'autres collectivités percevant le FCTVA avec deux années de décalage.

Cette nouvelle mesure a fait l'objet d'un questionnaire auprès des villes moyennes. Les informations sont disponibles pour les 145 villes membres de la FMVM.

En 2009, 76 % des villes moyennes devrait bénéficier de la mesure de versement anticipé du FCTVA suite à la signature de conventions en 2009. 111 villes moyennes devraient réaliser en 2009 un peu plus de 1,9 milliard d'euros de dépenses réelles d'équipement contre une moyenne annuelle qui se situait à 1,3 milliard entre 2004 et 2007, soit 600 millions d'euros en plus pour soutenir la relance.

Au niveau national, 19 540 collectivités se sont engagées à augmenter leurs investissements 2009 pour venir soutenir la relance de l'économie : 23 régions, 90 départements et 17 156 communes. Globalement c'est moins d'une commune française sur deux qui entrent dans ce dispositif contre plus des trois quarts des villes moyennes membres de la FMVM.

# 2. Les amendes de police

Le produit des amendes de police de l'année 2008 s'élève à 47,1 millions d'euros et diminue de plus de -20% par rapport à 2007 suite à une forte diminution de la valeur point. Sur les 145 villes étudiées, deux villes ne perçoivent plus d'amendes de police en 2008, à cause de décalages de perception.

# 3. Les subventions d'investissements

La taxe locale d'équipement est perçue par les villes moyennes compétentes en matière d'urbanisme. Comme en 2007, cet impôt, qui frappe les constructions, est perçu par 96% des villes moyennes. Il leur rapporte 39,9 millions d'euros en 2008 et progresse de +9,5% par rapport à 2007.

La dotation globale d'équipement est perçue, en 2008, par six villes <sup>28</sup> qui se partagent 0,5 million. Ce montant progresse en

moyenne de +9,9%, neutralisation faite des villes qui entrent et qui sortent du dispositif en 2008.

Directement liées aux projets d'investissement des villes, les subventions d'investissement en provenance de l'Union Européenne, de l'État, des régions ou des départements progressent légèrement en 2008 (+4,9% contre +9,1% en 2007). Elles représentent un apport de recettes important pour les communes : 39% de leurs recettes d'investissement hors emprunts et 6% de leurs recettes totales. Leur montant s'élève à 383,9 millions d'euros.

# 4. Le produit des cessions d'immobilisation

Le produit des cessions d'immobilisation perçu par les villes moyennes en 2008 connait une réelle stagnation (+0,6%) par rapport à 2007 et s'élève à 183,7 millions d'euros. Toutefois ce niveau reste très élevé puisque ce poste avait connu une très forte augmentation (près de +30%) entre 2005 et 2006.

<sup>28</sup> Sont éligibles sous conditions les villes de métropole de moins de 20 000 habitants et les villes d'outre-mer dont la population est comprise entre 7 500 et 35 000 habitants.

# **MÉTHODOLOGIE**

# 1. DÉMOGRAPHIE DES VILLES MOYENNES ET RÉGIME FISCAL **DE LEURS GROUPEMENTS**

# Population des villes moyennes

En 2009, 145 villes (dont cinq d'outre-mer) sont étudiées dans l'Observatoire financier des villes moyennes. Elles regroupent 23 % de la population des communes françaises de 10 000 à 80 000 habitants, soit une population totale de 5 300 758 habitants 29.

	Nombre de communes	%	Nombre de d'habitants	%	Population
Entre 10 000 et 20 000 hab. (1)	10	7 %	180 882	3 %	18 088
Entre 20 000 et 30 000 hab.	49	34 %	1 155 335	22 %	23 578
Entre 30 000 et 50 000 hab.	54	37 %	2 064 069	39 %	38 224
Entre 50 000 et 80 000 hab. (2)	32	22 %	1 900 472	36 %	59 390
TOTAL	145	100 %	5 300 758	100 %	36 557

<sup>(1)</sup> Population minimale de 13 421 habitants

Plus des deux-tiers des villes étudiées (soit 71%) ont une population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants (soit 61% de la population totale de l'échantillon), et 22% des villes moyennes étudiées ont une population comprise entre 50 000 et 80 000 habitants (soit 36% de la population totale de l'échantillon).

La méthode de recensement de la population utilisée par l'INSEE a changé et a été prise en compte pour la première fois en 2009.

Jusqu'en 1999 (date du dernier recensement général), le recensement se faisait de manière exhaustive sur tout le territoire tous les huit ou neuf ans. La nouvelle méthode s'appuie sur un traitement différencié des communes de moins et de plus de 10 000 habitants.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée entièrement tous les cinq ans, à raison d'un cinquième de ces communes chaque année.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon d'environ 8% de la population.

En décembre dernier, à l'issue des cinq années de recensement, l'INSEE a publié la nouvelle population légale de chaque commune. La date de référence (1er janvier 2006) correspond à la médiane de cette période quinquennale de recensement.

Désormais, la population légale est actualisée et authentifiée par un décret publié chaque année.

Sur les 145 villes moyennes étudiées, 80 ont perdu de la population alors que seulement 65 villes en ont gagné. Toutefois, le gain moyen est plus fort que la perte moyenne enregistrée par ces différentes villes, ce qui fait que globalement les villes moyennes ont enregistré une hausse de +0,6% par rapport à 1999.

Strate de population	Nombre de communes	Évolution 1999/2006	Écart de population 1999/2006	Nombre de communes perdantes	Perte moyenne	Nombre de communes gagnantes	Gains moyens
Entre 10 000 et 20 000 habitants	10	0,62 %	1 121	4	- 741	6	681
Entre 20 000 et 30 000 habitants	49	- 1,07 %	- 12 537	31	- 997	18	1 020
Entre 30 000 et 50 000 habitants	54	0,89 %	18 189	30	- 1 168	24	2 218
Entre 50 000 et 80 000 habitants	32	1,32 %	24 773	15	- 1 513	17	2 792
TOTAL	145	0,60 %	31 546	80	- 1 145	65	1 895

<sup>(2)</sup> Population maximale de 76 925 habitants

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Tous les chiffres de la population sont issus du recensement authentifié au 1er janvier 2009

Saint-Dizier est d'ailleurs la ville où l'on note la plus importante perte de population en valeur absolue puisqu'en 1999, la ville comptait 32 707 habitants alors qu'ils ne sont plus que 27 947 au dernier recensement, ce qui représente une perte de plus de 4 700 habitants. A contrario, la ville d'Ajaccio a elle gagné près de 10 000 habitants entre les deux recensements, ce qui porte sa population à 64 679 habitants.

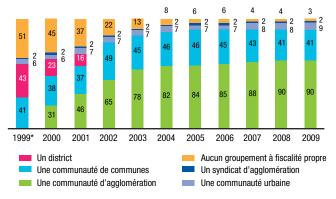
Toutefois malgré les évolutions de population à la baisse ou à la hausse que l'on peut observer, aucune ville moyenne ne change de strates entre les 2 recensements. Les villes entre 10 000 et 20 000 habitants et celles de plus de 30 000 habitants enregistrent globalement une hausse de leurs populations tandis que la strate 20 000 à 30 000 habitants voit sa population diminuer.

# Appartenance intercommunale des villes moyennes

Désormais seules trois villes 30 moyennes n'appartiennent à aucun groupement à fiscalité propre 31, la ville de Pointe-à-Pitre ayant intégré la communauté d'agglomération de « Cap Excellence » fin 2008. Le nombre de créations de groupements autour des villes moyennes ne progresse que marginalement puisque le phénomène intercommunal est déjà depuis quelques années arrivé à maturation.

Parmi les 142 villes moyennes membres d'un groupement à fiscalité propre, 64% sont membres d'une communauté d'agglomération en 2009. 29% sont membres d'une communauté de communes et 6% sont membres d'une communauté urbaine. Enfin, comme l'année précédente, deux villes 32 sont membres d'un syndicat d'agglomération nouvelle.

### Nombre de villes appartenant à ...



<sup>\*</sup> Le total inclut 2 villes membres d'une communauté de communes

Au 1er janvier 2009, on compte, au niveau national, 174 communautés d'agglomération (soit 3 de plus qu'en 2008), 16 communautés urbaines (soit 2 de plus qu'en 2008) et cinq syndicats d'agglomération nouvelle. Les communautés de communes constituent la forme de coopération la plus importante puisqu'on en dénombre 2 406 (soit 13 de plus qu'en 2008).

### Au 1er janvier 2008:

Les communautés de communes des villes d'Annemasse et de Dole se sont transformées en communauté d'agglomération.

## Au 1er janvier 2009:

- La ville de Pointe-à-Pitre, qui était jusque là isolée, a intégré la communauté d'agglomération de « Cap Excellence » ;
- La communauté d'agglomération de Nice, dont la ville de Cagnessur-Mer est membre, s'est transformée en communauté urbaine ;
- Les villes d'Epernay et d'Abbeville ont transféré la taxe professionnelle à leur groupement respectif.

En 2009, plus de 75% des villes moyennes membres d'une communauté d'agglomération <sup>33</sup> ont une population supérieure à 30 000 habitants et trois-quarts (76%) des villes membres d'une communauté de communes 34 ont une population inférieure à 30 000 habitants. Notons également que sur les 10 villes dont la population est inférieure à 20 000 habitants, 7 villes sont membres d'une communauté de communes.

### Nombre de villes par type de groupement ET PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE EN 2009

	10 000 à 20 000 hab.	20 000 à 30 000 hab.	30 000 à 50 000 hab.	50 000 à 80 000 hab.	TOTAL
Membres d'une CA	2	20	38	30	90
Membres d'une CC	7	24	8	2	41
Membres d'une CU	1	3	5	0	9
Membres d'un SAN	0	1	2	0	3
Membres d'un EPCI*	0	1	1	0	2
TOTAL	10	49	54	32	145

CA: communauté d'agglomération / CC: communauté de communes /

CU : communauté urbaine / SAN : syndicat d'agglomération nouvelle / \* communes isolées ou membre d'un syndicat

Un nombre important de villes moyennes membres d'une communauté d'agglomération se situe en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (9 villes), en Rhône-Alpes (9 villes) et en Nord-Pas-de-Calais (7 villes). Les régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Picardie comptent chacune quatre villes membres d'une communauté de communes en 2009.

<sup>30</sup> Conflans-Sainte-Honorine, Gap et Saint-Dié-des-Vosges

<sup>31</sup> Communauté d'agglomération, communauté de communes, communauté urbaine, syndicat d'agglomération nouvelle

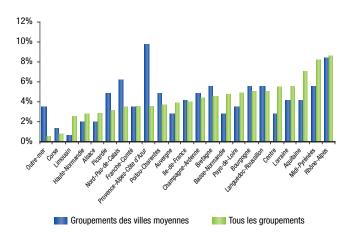
<sup>32</sup> Combs-la-Ville et Istres

<sup>33</sup> Les communautés d'agglomération, créées par la loi du 12 juillet 1999, associent plusieurs communes sur un espace sans enclave et d'un seul tenant, regroupant plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes de plus de 15 000 habitants.

<sup>34</sup> Les communautés de communes, créées par la loi du 6 février 1992, associent plusieurs communes sur un espace sans enclave et d'un seul tenant. Aucune condition démographique n'est exigée.

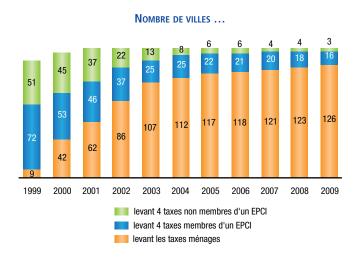
Au 1er janvier 2009, la répartition des groupements des villes moyennes par région diffère de la répartition des groupements observée au niveau national. Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nord-Pas-de-Calais qui regroupent respectivement 10% et 6% des groupements de villes moyennes, sont sur-représentées puisqu'au niveau national, elles n'en regroupent que 4% chacune.

### RÉPARTITION DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE PAR RÉGION (TRIÉS SELON LE NIVEAU NATIONAL)



## Régime fiscal des villes moyennes

Le développement de la taxe professionnelle unique pour les groupements à fiscalité propre des villes moyennes a été la conséquence du développement des communautés d'agglomération qui adoptent de fait ce régime fiscal, qu'elles soient issues d'un groupement à fiscalité propre ou créées ex-nihilo. Pour les communautés de communes, le phénomène est différent puisqu'elles peuvent conserver le régime fiscal des quatre taxes.



Phénomène similaire à celui de l'an passé, en 2009, trois villes supplémentaires (Abbeville, Epernay et Pointe-à-Pitre) ont transféré leur taxe professionnelle à leur communauté. Au total, c'est près de 87% des villes moyennes qui ne lèvent plus la taxe professionnelle.

Catégorie d'EPCI	Fiscalité des villes	1999 <sup>(1)</sup>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Communauté d'agglomération	Taxes ménages (2)	0	31	46	65	78	82	84	85	88	90	90
Communauté urbaine	4 taxes taxes ménages (3)	6 0	5 1	5 2	2 5	2 5	2 5	2 5	2 5	2 6	2 6	2 7
Communauté de communes	4 taxes taxes ménages (4)	34 7	28 10	25 12	35 14	24 21	23 23	20 26	19 26	18 25	16 25	14 27
District	4 taxes taxes ménages	40 3	23 0	16 0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAN	taxes ménages	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Aucun groupement	4 taxes	51	45	37	22	13	8	6	6	4	4	3
TOTAL	4 taxes taxes ménages	131 14	101 44	83 62	59 86	39 106	33 112	28 117	27 118	24 121	22 123	19 126

<sup>(1)</sup> S'v aioute 2 villes levant les taxes ménages membres de communauté de villes.

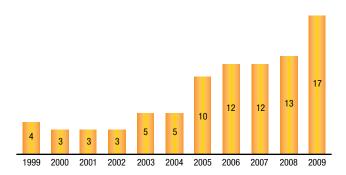
<sup>2 10</sup> communautés lèvent la TPU et les taxes ménages : 1 depuis 2000, 1 depuis 2002, 2 depuis 2003, 1 depuis 2005, 2 depuis 2006, 1 depuis 2008 et 2 depuis 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>(3)</sup> 5 communautés lèvent la TPU et les taxes ménages : 1 depuis 2000, 1 depuis 2005 et 3 depuis 2009.

<sup>(4) 2</sup> communautés lèvent la TPU et les taxes ménages : 1 depuis 2000 et 1 depuis 2005.

Certains groupements à taxe professionnelle unique ont été confrontés à une insuffisance de ressources pour financer le développement des compétences et des équipements communautaires, d'autres ont souhaité faire supporter le coût des services à l'ensemble de la population. Ils ont ainsi instauré une fiscalité ménage en complément de la taxe professionnelle unique (régime dit de la fiscalité « mixte »). Ainsi en 2009, deux communautés urbaines, dix communautés d'agglomération 35 (soit deux de plus qu'en 2008) et cinq communautés de communes (soit trois de plus qu'en 2008) lèvent, outre la taxe professionnelle unique, les taxes ménages, soit 17 <sup>36</sup> agglomérations (elles étaient plus de six fois moins nombreuses en 2000).

### Nombre de villes dont le groupement perçoit la fiscalité mixte



<sup>35</sup> Une communauté d'agglomération regroupe deux villes moyennes.

<sup>36 4</sup> nouvelles villes appartiennent à un groupement à fiscalité mixte : Abbeville, Epernay, Lorient et Lunéville.

# POPULATION, STRUCTURE INTERCOMMUNALE, FISCALITÉ DES VILLES MOYENNES

		Population	Structure inte	rcommunale	Fiscalité des villes		
		Горишион	2008	2009	2008	2009	
		04.000	00	22		. ,	
	eville	24 829	CC CA	CC CA	4 taxes	taxes ménages	
-		21 766	CA		taxes ménages	taxes ménages	
		35 121 64 679	CA	CA CA	taxes ménages	taxes ménages	
Ajac					taxes ménages	taxes ménages	
Albi		51 199	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Alen	,	29 698	CU	CU	4 taxes	4 taxes	
Alès		40 949	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	oulême	45 131	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Ann	-	52 890	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	emasse	29 162	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
l Anti		76 925	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
2 Arle		53 058	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	ientières	25 239	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages	
l Arra		43 663	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages	
	agne	45 088	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
6 Aucl		22 801	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
' Auri	illac	31 340	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
B Aux	erre	39 971	CC	CC	4 taxes	4 taxes	
Bar-	-le-Duc	16 892	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
) Bast	tia	44 273	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Bea	une	22 491	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	uvais	56 919	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Belf		51 891	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	gerac	28 760	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Bézi	J	74 028	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Blois		50 704	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	s logne-sur-mer	45 036	CA	CA	taxes menages taxes ménages		
	•				•	taxes ménages	
	rg-en-Bresse	42 333	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	rgoin-Jallieu	24 421	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	e-la-Gaillarde	51 455	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	ay-la-Buissière	24 229	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Cag	nes-sur-mer	48 911	CA	CU	taxes ménages	taxes ménages	
Cah	ors	21 111	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Cala	ais	75 790	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Cam	nbrai	33 524	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Card	cassonne	48 212	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	pentras	28 445	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Cast		44 823	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	aillon	26 305	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
	lon-sur-Saône	48 376	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	lons-en-Champagne	47 720	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	mbéry	59 188	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	rleville-Mézières		CA		•	•	
		54 036		CA	taxes ménages	taxes ménages	
	rtres	41 588	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	tellerault	35 569	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	umont	25 951	CC	CC	4 taxes	4 taxes	
	rbourg-Octeville	42 087	CU	CU	4 taxes	4 taxes	
Cho		56 761	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Cog		20 047	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Coln	nar	66 886	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Com	nbs-la-Ville	21 828	SAN	SAN	taxes ménages	taxes ménages	
Con	carneau	20 658	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
	flans-Sainte-Honorine	34 305	isolée	isolée	4 taxes	4 taxes	
Crei		33 937	CC	CC	4 taxes	4 taxes	
Dax		21 807	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Diep		34 670	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	ne-les-Bains	19 190	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Dole		25 705	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Dou		43 988	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
					•		
	guignan	38 258	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Dreu		33 435	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	rnay	25 088	CC	CC	4 taxes	taxes ménages	
Epin		35 814	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Etan	npes	22 956	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
Evre	eux	53 254	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
Féca		19 914	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
	pach	22 432	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	
	gères	21 831	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
	•	39 136	isolée	isolée	4 taxes	4 taxes	
			CU	CU			
		18 581			taxes ménages	taxes ménages	
-	uenau	35 457	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages	
2 Hyèi	res	56 275	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages	

55 La	Ciotat Roche-sur-Yon Valette-du-Var nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon sourne évin sieux rrient nnel nnéville âcon aubeuge saux elun ende lilau ont-de-Marsan	43 034 32 570 54 116 22 441 20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691 13 421	2008  SAN CU CC CA CA CA CA CC CA CC CA CC CC CC CC	2009  SAN CU CC CA CA CA CC CA CC CA CC CA CC CA CC CC	taxes ménages taxes ménages 4 taxes taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages 4 taxes taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages
4 La	Ciotat Roche-sur-Yon Valette-du-Var nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon sourne évin sieux rrient nnel nnéville âcon aubeuge saux elun ende lilau ont-de-Marsan	32 570 54 116 22 441 20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CU CC CA CA CA CU CA CA CC CA CC CC CC CC CC CC CA CC CC	CU CC CA CA CU CA CC CA CC CA CC CC CC CC CA	taxes ménages 4 taxes taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages 4 taxes taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
4 La	Ciotat Roche-sur-Yon Valette-du-Var nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon sourne évin sieux rrient nnel nnéville âcon aubeuge saux elun ende lilau ont-de-Marsan	32 570 54 116 22 441 20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CU CC CA CA CA CU CA CA CC CA CC CC CC CC CC CC CA CC CC	CU CC CA CA CU CA CC CA CC CA CC CC CC CC CA	taxes ménages 4 taxes taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages 4 taxes taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
La   La   La   La   La   La   La   La	Roche-sur-Yon Valette-du-Var nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon courne évin sieux rient inel néville âcon aubeuge eaux elun ende illau ont-de-Marsan entauban	54 116 22 441 20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CA CA CA CU CA CA CC CA CC CC CC CA CC CA CC CC CA CC CA CC CA CC CA	CC CA CA CU CA CA CC CA CC CC CC CC CA CC	4 taxes taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	4 taxes taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
La \ Lan Law Le \ Le \ Le \ Le \ Le \ Libo Lié\ Lisi Lorr Lurr Mân Man Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mo	Valette-du-Var nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon courne évin sieux rrient nnel nnéville âcon aubeuge eaux elun ende lilau ont-de-Marsan ontauban	22 441 20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CA CA CU CA CC CC CC CA CC CC CA CC CC CA CC CA CC CA	CA CA CU CA CA CA CC CA CC CC CC CA CC	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Lan Lav Le I Le I Le I Le I Lib Lic Lic Lisi Lor Lur Mâ Mei Mei Moi Moi Moi Moi Moi Por Rop Rar Rop Rar Rop	nnion val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon Dourne évin sieux rrient inel inéville âcon aubeuge eaux elun ende illau ont-de-Marsan	20 331 53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CA CU CA CA CC CC CC CA	CA CA CU CA CA CC CC CC CA CC	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Lav Le l Le l Le l Le l Libid Lisi Lor Lur Mân Men Men Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mon Mo	val Creusot Port Puy-en-Velay Tampon oourne évin sieux rient unel unéville äcon aubeuge eaux elun ende ullau ont-de-Marsan ontauban	53 896 24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CU CA CA CC CC CC CA CC CA CC CA CC CA CC CA CC CA	CA CU CA CA CC CC CC CA CC	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Le l Le l Le l Le l Le l Libó Liév Lisi Lorr Lurr Mân Mei Moi Moi Moi Moi Moi Moi Per Rope Rope Rope Rope Rope Rope Rope Rope	Creusot Port Puy-en-Velay Tampon Dourne Sévin Sieux rrient Innel Inneville Sàcon Baubeuge Beaux Belun Bende Illau Dont-de-Marsan Dontauban	24 441 38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CU CA CA CC CC CC CA CC CA CC CA CC CA CC CA	CU CA CA CC CC CC CA CC	taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Le l Le l Le l Le l Libé Lisi Lor Lur Mân Mei Mei Moi Moi Moi Moi Nor Moi Nor Por Re	Port Puy-en-Velay Tampon Dourne évin sieux rient nel inéville âcon aubeuge baux eelun eende illau ont-de-Marsan ontauban	38 476 20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CA CC CC CA CC CA CC CA CC CA CC CA	CA CA CC CC CA CC	taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Le I Le ' Libib Lisi' Lisi' Lori Luri Mâd Mere Molifi Moli	Puy-en-Velay - Tampon - Tampon - Tampon - Sieux - Frient - Inel -	20 542 70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CC CA CC CA CC CA CC CA CC CA	CA CC CC CA CC CA	taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	taxes ménages 4 taxes 4 taxes taxes ménages
Le Le Libde Lisi Lisi Lisi La	Tampon Dourne Svin Sieux rient Inel Ineville Bacon Baubeuge Baux Belun Bende Illau Ont-de-Marsan Dourne	70 927 23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CC CA CC CA CC CC CC	CC CC CA CC CA	4 taxes 4 taxes taxes ménages taxes ménages	4 taxes 4 taxes taxes ménages
Libén   Lién   Lién	pourne évin sieux rient inel inéville âcon aubeuge eaux elun ende illau ont-de-Marsan	23 966 33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CA CC CA CC CC CC	CC CA CC CA	4 taxes taxes ménages taxes ménages	4 taxes taxes ménages
Liévisia Liévisia Liévisia Liévisia Luri Marana Meira Mondo	évin sieux rient nel néville âcon aubeuge eaux elun ende illau ont-de-Marsan	33 022 24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CC CA CC CC CC	CA CC CA	taxes ménages taxes ménages	taxes ménages
Lisi Lorr Lurum Mânum Manum Mei Mei Mei Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Mo	sieux rient nel néville âcon aubeuge eaux ellun ende llau ont-de-Marsan ontauban	24 206 60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CA CC CC CA	CC CA	taxes ménages	•
Lorry Lurry Lurry Lurry Market Meis Meis Meis Meis Meis Molo Molo Molo Molo Molo Molo Molo Mol	rient inel néville âcon aubeuge eaux elun ende illau ont-de-Marsan ontauban	60 286 24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CA CC CC CA	CA	•	taxes ménages
7 Lun	inel néville àcon aubeuge eaux ellun ende illau ont-de-Marsan ontauban	24 199 20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CC CA		tavac mánagac	
Lun Mâde Main Meie Meie Meie Meie Meie Meie Meie Me	néville âcon aubeuge aaux elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	20 365 35 393 33 112 50 673 38 691	CC CA	CC	taxes ménages	taxes ménages
Mând Maid Meise Me	âcon aubeuge eaux elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	35 393 33 112 50 673 38 691	CA		taxes ménages	taxes ménages
Mând Mând Mai Meide Meid	âcon aubeuge eaux elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	35 393 33 112 50 673 38 691	CA	CC	taxes ménages	taxes ménages
Mail Meier M	aubeuge eaux elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	33 112 50 673 38 691		CA	taxes ménages	taxes ménages
Mee: Mee: Mee: Mee: Mee: Mee: Mee: Mee:	eaux elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	50 673 38 691		CA	taxes ménages	taxes ménages
Meles	elun ende Illau ont-de-Marsan ontauban	38 691	CA	CA	taxes menages	taxes ménages
Mei Mei Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Narat Neve Neve Neve Neve Neve Neve Neve Nev	ende Illau ont-de-Marsan ontauban					•
Milli Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi 1 Nara 2 Nev 3 Nio 4 Nog 5 Pér 6 Poii 7 Pon 8 Qui 1 Rocc 1 Rocc 2 Rocc 3 Rora 4 Roy 4 Roy 4 Roy 4 Roy	llau ont-de-Marsan ontauban	13 421	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
5 Moio Moio Moio Moio Moio Moio Moio Moi	ont-de-Marsan ontauban	00.000	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
Molos	ontauban	23 003	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
Moil Moil Moil Moil Moil Moil Moil Moil		32 184	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi Moi	onthóliard	55 927	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
9 Moi 00 Moi 01 Nar 02 Nev 03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poi 07 Pon 08 Qui 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	ontbéliard	27 263	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
9 Moi 00 Moi 01 Nar 02 Nev 03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poi 07 Pon 08 Qui 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	ontceau-les Mines	20 033	CU	CU	taxes ménages	taxes ménages
00 Moi 01 Nar 02 Nev 03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poii 07 Pon 08 Qui 09 Rar 11 Roc 11 Roc 11 Roc 11 Roc	ontélimar	35 296	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
01 Nar 02 Nev 03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poil 07 Pon 08 Qui 09 Rar 11 Roc 11 Roc 13 Ror 14 Roy	oulins	21 344	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
02 Nev 03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poil 07 Pon 08 Qui 09 Rar 10 Roc 11 Roc 11 Roc 13 Ror 14 Roy	arbonne	51 996	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
03 Nio 04 Nog 05 Pér 06 Poin 07 Por 08 Qui 09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 14 Roy		40 131	CA	CA		•
04 Nog 05 Pér 06 Poin 07 Pon 08 Qui 09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy					taxes ménages	taxes ménages
D5 Pér D6 Poil D7 Pon D8 Qui D9 Rar D0 Roa D1 Roc D12 Roc D13 Ror D4 Roy		60 486	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
06 Poii 07 Pon 08 Qui 09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	ogent-sur-Oise	19 607	CC	CC	4 taxes	4 taxes
07 Pon 08 Qui 09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	•	31 046	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
08 Qui 09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	inte-à-Pitre	17 765	isolée	CA	4 taxes	taxes ménages
09 Rar 10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	ntarlier	19 606	CC	CC	4 taxes	4 taxes
10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	imper	68 237	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
10 Roa 11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy	ımbouillet	26 454	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
11 Roc 12 Roc 13 Ror 14 Roy		37 645	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
12 Roc 13 Ror 14 Roy	chefort	27 154	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
13 Ror 14 Roy		26 078	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
14 Roy	omans-sur-lsère	33 924	CC	CC	•	•
,					taxes ménages	taxes ménages
15 Saii	•	18 904	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Benoît	33 474	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Brieuc	48 407	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Dié-des-Vosges	22 647	isolée	isolée	4 taxes	4 taxes
18 Saii	iint-Dizier	27 947	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
19 Saii	int-Lô	20 613	CC	CC	4 taxes	4 taxes
20 Saii	int-Louis	20 221	CC	CC	4 taxes	4 taxes
	int-Malo	51 292	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Nazaire	71 373	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Pierre	75 381	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	int-Quentin	58 486	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	iint-Quentin iint-Raphaël	34 425	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
						•
26 Sai		28 122	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
	llon-de-Provence	40 849	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
	rreguemines	22 322	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
29 Sau		30 128	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
30 Sec	edan	20 467	CC	CC	4 taxes	4 taxes
31 Ser	enlis	17 084	CC	CC	4 taxes	4 taxes
32 Ser		26 749	CC	CC	4 taxes	4 taxes
33 Sèt		43 665	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
34 Sois		29 576	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
35 Tarl	IISSOUS	47 491	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
				CA		
	rbes	63 044	CA		taxes ménages	taxes ménages
37 Van	rbes oyes	55 513	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
88Verdi	rbes byes nnes	20 429	CC	CC	4 taxes	4 taxes
39 Ves	rbes Dyes Innes dun		CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
10 Vict	rbes Dyes Innes dun	17 266	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
1 Vie	rbes byes nnes dun soul	17 266 26 555	CA	CA	taxes ménages	taxes ménages
12 Viei	rbes byes nnes dun soul chy	26 555	O/ t		antoo monaqoo	RIVES INCHAIRS
	rbes byes Innes dun soul chy	26 555 30 648		CC		
	rbes pyes nnes dun soul chy enne erzon	26 555 30 648 28 797	CC	CC	taxes ménages	taxes ménages
44 Voii	rbes pyes nnes dun soul chy enne erzon lefranche-sur-Saône	26 555 30 648 28 797 34 626	CC CA	CA	taxes ménages taxes ménages	taxes ménages taxes ménages
45 Yeri	rbes pyes nnes tun soul chy enne erzon lefranche-sur-Saône iron	26 555 30 648 28 797	CC		taxes ménages	taxes ménages

# 2. Remarques méthodologiques

L'échantillon de villes retenu dans ce dossier est légèrement différent de celui présenté dans le document publié en novembre 2008 37. De ce fait, les données en volume parues dans l'édition de l'année dernière peuvent - avec cette réserve liée au périmètre - être comparées aux données qui figurent dans le présent document. Pour les comparaisons annuelles figurant dans ce document, le périmètre est donc celui des 145 villes présentées précédemment.

On peut signaler que la réalisation de ce dossier a nécessité un travail important de traitement des données pour les rendre homogènes. Les informations qui ne pouvaient être identifiées ont été directement demandées aux villes.

Par ailleurs, un questionnaire <sup>38</sup> leur a été adressé pour disposer d'informations sur les compétences transférées et les investissements réalisés par les villes, et sur certaines informations fiscales. L'exploitation des questionnaires a nécessité des échanges avec les villes pour valider les informations communiquées.

Seul le budget principal des villes a été analysé. Les services disposant d'un budget individualisé n'ont pas été traités dans ce dossier.

Les ratios par habitant ont été calculés à partir de la population totale issue du recensement rénové de 2009

L'Observatoire des finances et de la fiscalité des villes dispose d'un historique de dix années sur les comptes des villes moyennes. Pour les villes qui ont adhéré récemment à la Fédération, un historique de cinq ans a été reconstitué (2004-2008). Les informations issues des comptes administratifs sont exhaustives pour l'ensemble des 145 villes étudiées.

Les informations sur la répartition géographique des communes de plus de 10 000 habitants sont issues du document publié par la DGCL « Les collectivités locales en chiffres ». Les informations sur l'ensemble des groupements à fiscalité propre sont issues du document publié par la DGCL « Le bilan de l'intercommunalité au 1er janvier 2009 ». Les informations sur la fiscalité 2008 de l'ensemble des communes sont issues du document de la DGCL « Le guide de la fiscalité 2008 ».

## 3. Définitions des notions retenues

Ce sont les définitions des notions utilisées dans la partie d'analyse. Elles correspondent toutes à des opérations réelles (ou semibudgétaires):

### RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Recettes réelles de fonctionnement : Montant total des recettes de fonctionnement de la balance générale et des recettes du versement de transport imputées en section d'investissement, hors excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure et hors produits de cessions d'immobilisations (775).
- Recettes courantes de fonctionnement ou recettes de gestion courante: montant total des recettes des chapitres 70, 73, 74, 75 et 013.
- Produit de la fiscalité : montant des recettes des articles 7311, 7381, 7351, 7331 et 7342.
- Dotations de l'État et participations y compris compensations fiscales: montant des recettes du chapitre 74.
- Produits des services : montant des recettes du chapitre 70.
- Autres produits de gestion courante : montant des recettes du chapitre 75.
- Produits exceptionnels : montant des recettes du chapitre 77 hors produits de cessions d'immobilisation (775).
- Autres recettes de fonctionnement : montant des recettes des chapitres 76, 78, 79 et 013.

### ■ DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses réelles de fonctionnement : montant total des dépenses de fonctionnement de la balance générale et de l'article 1688, hors déficit de fonctionnement reporté de l'année antérieure.
- Dépenses courantes de fonctionnement ou dépenses de gestion courante : montant total des recettes des chapitres 011, 012, 65 et 014.
- Charges à caractère général : montant des dépenses du chapitre 011.
- Charges de personnel : montant des dépenses du chapitre 012.
- Contingents et subventions versés : montant des dépenses du chapitre 65.
- Atténuations de produits : montant des dépenses du chapitre 014.
- Charges financières : montant des dépenses du chapitre 66 et de l'article 1688.
- Intérêts de la dette : montant des dépenses des articles 6611 et 1688.

<sup>37</sup> En effet, il ne s'agit pas exactement des mêmes villes que dans l'observatoire 2008 : 4 villes sont nouvellement traitées (Angoulême, Etampes, Pontarlier et Yerres), tandis que 3 autres (Annonay, Châteauroux et Guéret) ne sont plus prises en compte.

<sup>38 66%</sup> des villes moyennes y ont répondu

• Autres dépenses de fonctionnement : montant des dépenses des chapitres 67 et 68.

### **EPARGNE**

- Excédent brut de fonctionnement : différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement.
- Épargne brute ou capacité d'autofinancement brut (CAF) : différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

### ■ DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Dépenses réelles d'investissement hors dette : montant total des dépenses d'investissement de la balance générale, diminué du montant des dépenses du chapitre 16, hors déficit reporté d'investissement.
- Dépenses d'équipement brut : montant des dépenses des chapitres 20, 21, 23 et opérations.
- Subventions d'équipement versées : montant des dépenses du chapitre 204.
- Autres dépenses d'investissement : différence entre les dépenses réelles d'investissement hors dette et les dépenses d'équipement brut et les subventions d'équipement versées.
- Remboursement de la dette : montant des dépenses du chapitre 16.
- Opérations liées à la gestion active de la dette : montant des dépenses des articles 16449 et 166.

### RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

- Recettes réelles d'investissement hors emprunts : montant total des recettes d'investissement de la balance générale, hors recettes du versement transport imputées en section d'investissement, diminué du montant des recettes du chapitre 16, hors excédent reporté d'investissement et excédent de fonctionnement capitalisé et y compris les produits des cessions d'immobilisations (775).
- Dotations et subventions : montant des recettes des chapitres 10 et 13, hors recettes du versement transport imputées en section d'investissement, hors excédent de fonctionnement capitalisé.
- Immobilisations financières : montant des recettes du chapitre 27.
- Cessions d'immobilisations : montant des recettes de l'article 775.
- Autres recettes d'investissement : différence entre les recettes réelles d'investissement hors emprunts et les dotations et subventions et les immobilisations financières.

- Emprunts: montant des recettes du chapitre 16.
- Opérations liées à la gestion active de la dette : montant des recettes des articles 16449 et 166.

### SOLDES

- Fonds de roulement au 1er janvier : montant total des excédents antérieurs reportés et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) auquel on retire les déficits antérieurs reportés.
- Fonds de roulement au 31 décembre : solde global de clôture de l'exercice.
- Variation du fonds de roulement : différence entre le fonds de roulement au 1er janvier et le fonds de roulement au 31 décembre

### DETTE

- Encours de la dette : montant du capital restant dû de la dette principale de la collectivité au 31 décembre de l'année. L'encours du Crédit Agricole inclut ses filiales. L'encours du Crédit Foncier a été agrégé à celui de la Caisse d'Epargne et l'encours du Crédit Lyonnais a été agrégé à celui du Crédit Agricole.
- Annuité de la dette : montant total des intérêts payés (article 6611 et 1688) et du remboursement du capital de la dette (chapitre 16) hors les dépenses liées aux opérations de gestion active de la dette (articles 166 et 16449).
- Flux net de la dette : différence entre le produit des emprunts (recettes du compte 16) et le montant du remboursement du capital de la dette (dépenses du compte 16 hors article 1688 ICNE).

## **■ FISCALITÉ**

- Bases et taux : montant des bases fiscales notifiées et des taux d'imposition votés par les villes.
- Produit fiscal des trois ou quatre taxes : montant total des produits de taxe d'habitation, de taxes foncières et le cas échéant de taxe professionnelle, chacun étant calculé comme le produit de la base notifiée par le taux voté.
- Effet base : taux d'évolution du produit recalculé à taux constants.
- Effet taux : taux d'évolution du produit recalculé à bases constantes.
- Taux d'évolution du produit fiscal des trois ou quatre taxes : le taux d'évolution du produit fiscal peut être décomposé selon l'effet base et l'effet taux. La somme de l'effet base et de l'effet taux correspond au taux d'évolution du produit à epsilon près.

## 4. Traitements et retraitements

Afin de rendre comparables les données financières entre les collectivités, certains retraitements ont été effectués.

- Les mouvements d'ordre ont été rétablis pour certaines collectivités qui ne respectaient pas certains principes comptables et budgétaires. Les mouvements retraités ont pu être validés avec le service financier.
- La compensation au titre des droits de mutation a été basculée en compte 73.
- L'attribution de compensation de taxe professionnelle et la dotation de solidarité communautaire versées aux villes par les groupements qui perçoivent la taxe professionnelle unique ont été basculées en compte 73.
- Lorsque la ville percevait en lieu et place du groupement la TEOM sans avoir la compétence, la ville remboursait au groupement le montant correspondant. Si la ville avait imputé le remboursement en compte 73 ou 014, un retraitement a été opéré pour l'imputer en compte 6554.
- Les encours de dette sont indiqués au 31 décembre. Cependant, ils apparaissent parfois dans les comptes au 1er janvier de l'année. Dans ce cas, les collectivités ont été contactées afin d'obtenir l'encours au 31 décembre de l'année.
- En ce qui concerne la dette, les villes effectuent des renégociations d'emprunts ou de remboursements par anticipation. Ces opérations viennent gonfler le montant des emprunts et du remboursement du capital. Elles ont été neutralisées à partir des informations contenues dans les documents financiers eux-mêmes ou obtenues auprès des services financiers des villes. Ainsi, les emprunts effectivement réalisés et le remboursement du capital effectif ont pu être calculés. Cependant, il se peut que des montants n'aient pas pu être identifiés.
- La présentation des dépenses et des recettes par fonction n'est pas homogène d'une ville à l'autre. Certaines villes n'identifient pas les opérations non ventilées. Pour ces villes, des retraitements ont été effectués. Par ailleurs, les dépenses et les recettes d'ordre ventilées dans les différentes fonctions ont été, dans la mesure du possible, retraitées dans la fonction « non ventilées ».



Fax: 01 45 44 24 50

E-mail: fmvm@villesmoyennes.asso.fr www.villesmoyennes.asso.fr